





80 JOUR

CANADIAN OFFICIAL PUBLICATIONS  
COLLECTION  
DE PUBLICATIONS OFFICIELLES  
CANADIENNES  
NATIONAL LIBRARY & B. OF THEQUE NATIONALE  
CANADA



JOURNAUX  
DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES  
DU  
CANADA

Depuis le 5 décembre 1947 jusqu'au 30 juin 1948, inclusivement,  
durant les onzième et douzième années du règne  
de Notre Souverain Seigneur,  
le Roi George VI

QUATRIÈME SESSION DU VINGTIÈME PARLEMENT DU CANADA

---

L'honorable GASPARD FAUTEUX, ORATEUR

---

SESSION DE 1947-1948

*IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT*



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1948

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

**TABLE DES MATIÈRES**

PAGES

Proclamations .....	iii
Journaux de la Chambre.....	1
Index .....	847
Liste des Appendices aux Journaux.....	A la suite de l'Index

SESSION DE 1947-1948

ÉDITION PAR ORDRE DU PARLEMENT



PARLAMENT

Printed and Published by the Queen's Printer, Ottawa, Canada, 1948.

# PROCLAMATIONS



P. KERWIN  
Député du Gouverneur général.  
[L.S.]

## CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi.

A Nos bien-aimés et fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux Membres élus députés à la Chambre des communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

## PROCLAMATION

**V**U que Notre Parlement du Canada a été prorogé jusqu'au vingt-sixième jour du mois d'août 1947, date à laquelle il vous a été enjoint d'être présents, en Notre cité d'Ottawa.

SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et eu égard aux facilités et au bon plaisir de Nos bien-aimés sujets, Nous avons jugé à propos, sur l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous dispenser, tous et chacun de vous, de vous présenter, à l'époque susdite, vous convoquant expressément et, par ces présentes, vous enjoignant, à tous et à chacun de vous, de Nous rencontrer, lundi le sixième jour du mois d'octobre 1947, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, pour considérer la situation et le bien-être de Notredit Dominion du Canada et pour y remplir les fonctions nécessaires en l'espèce. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller l'honorable Patrick Kerwin, un des juges de Notre Cour Suprême du Canada et député de Notre très fidèle et bien-aimé Cousin, Harold Rupert Leofric George, Vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, maréchal dans Notre Armée, un de Nos Aides de camp généraux, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, ce dix-huitième jour d'août, en l'an de grâce mil neuf cent quarante-sept, le onzième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-secrétaire d'Etat,  
E. H. COLEMAN.

ALEXANDER DE TUNIS  
[L.S.]

CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi.

A Nos bien-aimés et fidèles les Sénateurs du Canada et aux Membres élus députés à la Chambre des communes du Canada, à tous et chacun de vous,  
—SALUT:

PROCLAMATION

**V**U que Notre Parlement du Canada a été prorogé jusqu'au sixième jour du mois d'octobre 1947, date à laquelle il vous a été enjoint d'être présents, en Notre cité d'Ottawa.

SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et eu égard aux facilités et au bon plaisir de Nos bien-aimés sujets, Nous avons jugé à propos, sur l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous dispenser, tous et chacun de vous, de vous présenter, à l'époque susdite, vous convoquant expressément et, par ces présentes, vous enjoignant, à tous et à chacun de vous, de Nous rencontrer, samedi le quinzième jour du mois de novembre 1947, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, pour considérer la situation et le bien-être du Canada et pour y remplir les fonctions nécessaires en l'espèce. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Cousin Harold Rupert Leofric George, Vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, maréchal dans Notre Armée, un de Nos Aides de camp généraux, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, ce premier jour d'octobre en l'an de grâce mil neuf cent quarante-sept, le onzième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-secrétaire d'Etat,

E. H. COLEMAN.



ALEXANDER DE TUNIS  
[L.S.]

CANADA

GEORGE SIX, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi.

A Nos bien-aimés et fidèles les Sénateurs du Canada et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des communes du Canada, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

**A**TTENDU que Notre Parlement du Canada est prorogé jusqu'au quinzième jour du mois de novembre 1947. Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons cru convenable de proroger de nouveau ledit Parlement jusqu'au vendredi, cinquième jour du mois de décembre 1947, de sorte que vous et chacun de vous ne soyez tenus et contraints d'être présents ledit quinzième jour de novembre 1947, en Notre cité d'Ottawa. Nous voulons que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdite, le vendredi cinquième jour de décembre 1947, à 3 heures de l'après-midi, pour l'expédition des affaires, et y traiter et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront par le Conseil commun du Canada, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Cousin Harold Rupert Leofric George, Vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de Notre Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de Notre Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de Notre Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, maréchal dans Notre Armée, un de Nos Aides de camp généraux, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, Canada, ce trentième jour d'octobre, en l'an de grâce mil neuf cent quarante-sept, le onzième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-secrétaire d'Etat,  
E. H. COLEMAN.



No 1

## JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

---

SÉANCE DU VENDREDI, 5 DÉCEMBRE 1947

---

Les membres de la Chambre des communes, convoqués par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, se sont réunis aujourd'hui, date fixée par ladite proclamation, pour l'expédition des affaires.

PRIÈRES.

M. l'Orateur fait part à la Chambre de la lettre suivante qu'il a reçue:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT

OTTAWA

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 20 novembre 1947.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'Hôtel du Parlement à trois heures de l'après-midi, le vendredi 5 décembre, et que, lorsqu'on l'aura avisé que tout est prêt, il se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir la quatrième session du vingtième Parlement du Canada.

Veuillez agréer,

Monsieur l'Orateur,

l'assurance de ma haute considération,

H. F. G. LETSON,

*major général,**Secrétaire du Gouverneur général.*

L'honorable ORATEUR  
de la Chambre des communes,  
Ottawa.

Le gentilhomme huissier de la Verge noire apporte le message suivant:

M. l'Orateur,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

La Chambre se conforme à ce vœu; et une fois de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre que, durant l'intersession, il a reçu de divers députés des communications l'informant que les vacances suivantes se sont produites dans les rangs de la députation, à savoir:

L'honorable H. F. G. Bridges, député du district électoral de York-Sunbury, décédé.

L'honorable Grote Stirling, député du district électoral de Yale, démissionnaire.

Et qu'il a transmis ses mandats au Directeur général des élections afin qu'il émette de nouveaux brefs d'élection pour lesdits districts électoraux, respectivement.

#### DISTRICT ÉLECTORAL DE YORK-SUNBURY

Puissance du Canada  
A savoir:

}

CHAMBRE DES COMMUNES

*A l'honorable Orateur de la Chambre des communes:*

Nous, soussignés, vous donnons avis par les présentes qu'une vacance est survenue dans les rangs de la députation de la Chambre des communes pour le district électoral de York-Sunbury, dans la province du Nouveau-Brunswick, par suite du décès de l'honorable H. Francis G. Bridges, député de ce comté.

Donné sous nos seing et sceau, en la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, ce vingt-cinquième jour d'août 1947.

J. L. ILSLEY, (L.S.)

*Député du district électoral de Digby-Annapolis-Kings.*

C. D. HOWE, (L.S.)

*Député du district électoral de Port-Arthur.*

#### DISTRICT ÉLECTORAL DE YALE

Kelowna, C.-B.

Le 4 octobre 1947.

*Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes,  
Ottawa.*

Je, Grote Stirling, fais part de mon intention de démissionner, et donne ma démission comme député de Yale, C.-B.

En foi de quoi, j'ai apposé ci-contre mon seing et sceau, ce quatrième jour d'octobre 1947.

GROTE STIRLING (L.S.)

*Député du district électoral de Yale.*

Témoins:

E. C. WEDDELL,  
Kelowna, C.-B.,  
Avocat.

G. HARDY,  
Kelowna, C.-B.,  
Sténographe.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, durant l'intersession, le greffier de la Chambre a reçu du Directeur général des élections des certificats et rapports de l'élection des députés suivants, à savoir:

De John H. Dickey, écuyer, dans le district électoral de Halifax.

De l'honorable Milton F. Gregg, dans le district électoral de York-Sunbury.

---

## CANADA

### BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

*Au Greffier de la Chambre des communes:*

Les présentes certifient qu'en vertu d'un bref, portant la date du premier jour de mai 1947 et adressé à Parker T. Hickey, de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des communes le district électoral de Halifax, aux lieu et place de William Chisholm Macdonald, décédé, M. John H. Dickey, avocat, 35 Bedford Row, Halifax, Nouvelle-Ecosse, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce cinquième jour d'août 1947.

JULES CASTONGUAY (L.S.)  
*Directeur général des élections.*

---

## CANADA

### BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

*Au Greffier de la Chambre des communes:*

Les présentes certifient qu'en vertu d'un bref, portant la date du vingt-cinquième jour d'août 1947 et adressé à Clarence N. Goodspeed, de Fredericton, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des communes le district électoral de York-Sunbury, aux lieu et place de l'honorable H. Francis G. Bridges, décédé, l'honorable Milton F. Gregg, éducateur, de Fredericton, Nouveau-Brunswick, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce dix-septième jour de novembre 1947.

JULES CASTONGUAY (L.S.)  
*Directeur général des élections.*

---

Les députés suivants, ayant au préalable prêté le serment prévu par la loi, et inscrit leur nom sur le rôle correspondant, prennent leurs sièges en Chambre:

L'honorable Milton F. Gregg, pour le district électoral de York-Sunbury.

John H. Dickey, écuyer, pour le district électoral de Halifax.

M. Mackenzie King présente le Bill No 1, Loi concernant la prestation des serments d'office, qui est lu la première fois.

M. l'Orateur rapporte que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour même, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement, et qu'afin d'éviter les erreurs il en a obtenu un exemplaire qui est ainsi conçu :

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes,*

Dans le monde entier, la situation reste difficile et inquiétante. Les bouleversements consécutifs aux ravages de la guerre se sont révélés de plus en plus clairement. En Europe, la production ne se relève qu'en partie. En Asie, on continue de se battre sur de vastes étendues. Une disette aiguë de denrées indispensables, de vivres surtout, sévit encore. En plusieurs pays, règne un grave malaise politique et social. Les désaccords qui empêchent la conclusion de traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche mettent obstacle au rétablissement de l'Europe.

Le Canada s'est fait représenter récemment à une réunion des nations du Commonwealth tenue à Canberra. On y a abordé les préliminaires de la paix dans le Pacifique. Le Gouvernement a accueilli favorablement l'initiative que les Etats-Unis ont prise de proposer la tenue prochaine d'une conférence à l'égard du traité de paix avec le Japon.

La délégation du Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies a pris une part active aux délibérations. Le Canada a obtenu, par élection, un siège au Conseil de sécurité. Le Canada a également fait partie de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine. L'appui que nous donnons à la Charte des Nations Unies reste un aspect essentiel de la politique étrangère du Canada.

Alors que le bouleversement règne encore en Europe et en Asie, le Canada a continué de jouir d'une prospérité générale. L'emploi et le revenu national ont atteint un niveau inconnu auparavant. Toutefois, le Canada n'a pas échappé au contre-coup des problèmes et difficultés qui se posent ailleurs. Plusieurs pays avec lesquels nous commerçons n'ont pu rétablir leur productivité à son niveau maximum. L'incapacité où, en conséquence, ils se trouvent d'accroître suffisamment leurs exportations pour payer leurs importations, a sensiblement compliqué la situation du change étranger au Canada.

La solution permanente de nos problèmes en matière de change et le bien-être futur de la nation dépendent de la reprise du commerce international. Le succès des récents pourparlers de Genève a marqué un notable progrès en ce sens. La conclusion d'accords commerciaux avec dix-huit autres nations constitue une réalisation concrète. Vous serez priés d'approuver ces accords. Le Canada est représenté à la Conférence du commerce des Nations Unies qui se tient maintenant à La Havane, et qui, espère-t-on, aboutira à la création d'une organisation internationale du commerce, selon les modalités convenues à Genève. Les accords commerciaux et l'établissement d'une organisation internationale du commerce fourniront un solide fondement à l'expansion du commerce, de la production et de l'emploi dans le monde.

Des dispositions d'ordre provisoire sont intervenues afin de préserver et d'accroître les réserves de dollars des Etats-Unis que possède le Canada. Les mesures récemment rendues publiques, et ayant pour objet de parer aux divers aspects de la difficulté immédiate en matière de change étranger, seront soumises à votre approbation.

La pénurie actuelle de dollars des Etats-Unis restreindra nécessairement la faculté qu'a le Canada d'assurer une aide économique supplémentaire à d'autres pays. Néanmoins, le Canada demeure l'un des rares grands pays producteurs dont la guerre n'a pas diminué la productivité. C'est une cause de satisfaction

profonde que notre pays ait pu jouer un rôle si important par l'assistance qu'il a fournie aux contrées dévastées par la guerre. Compte tenu du chiffre de la population, aucun autre pays n'a égalé les réalisations du Canada. Au cours de l'effort tendant à faciliter l'exécution de la grande tâche du rétablissement mondial, le Canada continuera, autant que possible, à appliquer le principe de l'assistance mutuelle. Toutefois, l'aide supplémentaire devra tenir compte des difficultés qui se sont produites dans le domaine du change.

Mon Gouvernement a graduellement supprimé les régies que la guerre avait rendues nécessaires. Vu la nécessité de maintenir certaines régies, vous serez invités à approuver une Adresse visant à proroger de nouveau certains décrets et règlements énumérés dans la loi de 1947 sur l'extension des mesures transitoires, qui expirera le 31 décembre.

Grâce à la façon de procéder, graduelle et ordonnée, qui a été suivie pour la suppression des régies, les augmentations de prix qui se sont produites n'ont pas atteint l'importance qu'elles auraient eue dans le cas contraire. Mes Ministres se préoccupent des hausses de prix qui ont accru le coût de la vie. Dans certains cas, où l'on jugeait les augmentations injustifiées, on a rétabli le plafond des prix. Les fonctionnaires des départements de l'administration les plus immédiatement intéressés ont reçu instructions de surveiller sans relâche les conditions de la production et de l'approvisionnement qui tendent à hausser le niveau des prix exigés des consommateurs.

Dans l'ensemble, les produits de nos industries primaires font encore l'objet d'une forte demande. A cause du prix établi pour la campagne agricole 1948-1949, en vertu de l'accord sur le blé conclu avec le Royaume-Uni, il vous sera demandé d'étudier une mesure permettant d'augmenter le paiement initial versé aux producteurs.

En dépit de la pénurie persistante de certains matériaux et des frais élevés de la construction, un plus grand nombre d'habitations seront achevées cette année que dans toute année antérieure. Vous serez invités à étudier des plans relatifs à la construction d'habitations à bas loyer, à l'usage des anciens combattants.

On soumettra à votre examen une mesure analogue à celle qui a été déposée lors de la dernière session du Parlement et ayant pour objet de pourvoir à l'établissement de rouages plus efficaces en vue du règlement des différends entre employeurs et employés.

La démobilisation des troupes canadiennes du temps de guerre a pris fin en septembre. On continue d'appliquer les mesures visant à coordonner l'organisation et l'administration des trois armes. Vous serez saisis d'un projet de codification de toutes les lois afférentes à la défense.

L'Office de soutien des prix des pêcheries, l'Office fédéral du charbon et la Commission maritime, dont l'établissement avait été autorisé par la loi, ont été dûment constitués.

Parmi les mesures qu'on soumettra à votre attention figurent des projets de loi relatifs au remaniement de la loi de l'impôt sur le revenu, de la loi des élections fédérales et de la loi de la marine marchande du Canada. Vous serez également saisis de certains bills afférents aux anciens combattants.

Le Gouvernement a l'intention de recommander le rétablissement des comités mixtes spéciaux chargés, pour l'un, d'étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et, quant à l'autre, les amendements à apporter à la loi des Indiens.

Des pourparlers prolongés ont eu lieu entre une délégation de la Convention nationale de Terre-Neuve et un comité composé de membres du Gouvernement en vue d'étudier la possibilité de trouver un terrain d'entente relativement à l'union de Terre-Neuve au Canada. Le Gouvernement a fait part de conditions qui, à son avis, pourraient servir de fondement juste et équitable à cette union, au cas où la population de Terre-Neuve désirerait entrer dans la Confédération.

Le mariage de Son Altesse Royale la princesse Elizabeth a donné lieu à de grandes réjouissances. La population du Canada offre ses meilleurs vœux de bonheur à Son Altesse Royale la princesse Elizabeth et à Son Altesse Royale le duc d'Edimbourg.

*Membres de la Chambre des communes,*

Les comptes publics de la dernière année financière et les crédits de l'année prochaine vous seront présentés.

Vous serez invités à prendre des dispositions financières en vue d'assurer tous les services essentiels.

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes,*

Puisse la divine Providence continuer de bénir la nation canadienne et de guider le Parlement du Canada dans toutes ses délibérations.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Qu'un comité spécial soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, aux termes de l'article 63 du Règlement, et que ledit comité soit composé de MM. Mackenzie, Chevrier, Casselman, Johnston et Weir.

M. Mackenzie King remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, que M. l'Orateur lit comme suit:

ALEXANDER DE TUNIS:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du Conseil nommant le très honorable Ian A. Mackenzie, ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, le très honorable Louis-S. St-Laurent, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et l'honorable D. C. Abbott, ministre des Finances, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts révisés du Canada, 1927, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes".

Hôtel du Gouvernement,  
Ottawa,

Le 5 décembre 1947.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité pour étudier les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

M. l'Orateur dépose le rapport des Bibliothécaires du Parlement, qui se lit ainsi:

*A l'honorable Président de la Chambre des communes,*

Les bibliothécaires conjoints ont l'honneur de vous soumettre le rapport de la bibliothèque pour l'année 1947.



Le Supplément au Catalogue de la bibliothèque, qui contient la liste des livres achetés, reçus en don, déposés en vertu de la Loi du droit d'auteur, et obtenus grâce aux échanges de documents entre gouvernements, en 1947, est actuellement sous presse et sera distribué dès que le tirage en sera terminé.

Pour donner suite aux recommandations faites l'an dernier par le Comité mixte de la bibliothèque, voici les mesures qui ont été prises:

(1) L'installation du nouveau système de chauffage et de ventilation est pratiquement terminée; la nouvelle décoration intérieure de la bibliothèque est en voie d'exécution.

(2) Au cours de l'intersession, de grandes améliorations ont été apportées au rayonnage de quelque 50,000 volumes dans les locaux de l'édifice de la Cour suprême, mis à la disposition de la bibliothèque du Parlement.

(3) Une machine à lire les microfilms a été achetée et est maintenant en service. Les éditions microfilmiques de plusieurs journaux nous arrivent régulièrement, d'où économie appréciable d'espace sur les rayons.

(4) Le nouveau système d'éclairage fluorescent est installé; les avantages en sont manifestes.

(5) Les vacances qui s'étaient produites dans le personnel permanent ont été remplies par la Commission du service civil. M. Stewart Rogers, ancien fonctionnaire de la bibliothèque publique de Calgary, occupe le poste de préposé au prêt (bibliothécaire grade 1) et M. John Bennett, celui de commis grade 3. Pour assurer une meilleure conservation des documents officiels selon le désir formulé par les sénateurs et les députés, la Commission du service civil a créé un nouvel emploi, celui de préposé aux documents (bibliothécaire grade 2). La Commission a nommé à ce poste Mlle Olive Gouthreau, bibliothécaire graduée et dûment qualifiée.

Il est actuellement procédé à l'installation d'un système d'extinction d'incendie, à la bibliothèque.

En novembre dernier, le bibliothécaire parlementaire, à titre de délégué canadien, assistait à la Deuxième Session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), tenue dans la ville de Mexico.

Respectueusement soumis,

FELIX DESROCHERS  
F. A. HARDY

*Bibliothécaires conjoints.*

Bibliothèque du Parlement  
Ottawa, ce 5 décembre 1947

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapports sur la Procédure ainsi que sur les conditions acoustiques de la Chambre, rapports qui se lisent comme suit:

## RAPPORT SUR LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

1. On se plaint, depuis quelques années, que les sessions traînent en longueur à cause de certaines faiblesses dans les règles de procédure. Les critiques sont générales et reposent parfois sur des conceptions erronées. Les nombreuses tentatives de revision du Règlement effectuées par le dernier et le présent parlement ont été vaines. Le 21 mai 1940, le premier ministre a proposé la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier, de concert avec l'Orateur, le mode de procédure de la Chambre en vue de l'expédition des affaires publiques et de signaler toute modification qui pourrait être opportune. Après une brève discussion, la motion a été retirée à l'unanimité.

2. Le 26 mai 1942, le très hon. J. L. Ilsley disait, à la Chambre:

"La conduite du Parlement est de plus en plus soumise au jugement de l'opinion publique. Il y a quelque chose qui ne va pas dans notre Chambre des communes. Je ne blâme aucun honorable député, mais j'ignore ce qui peut en être la cause. Je le répète, il y a certainement quelque chose qui ne va pas... Quelles que soient les règles que nous adoptons, nous ne saurions examiner un plus grand nombre de questions en Chambre et accomplir plus de progrès, si nous ne restreignons la discussion de chaque question en particulier... Si le Gouvernement essaie d'accélérer le rythme des travaux, la Chambre se rebiffe invariablement. Dès que nous lui signifions notre désir d'aller de l'avant, nous déclenchons une foule de discours sur le droit, pour la Chambre, d'étudier toute question à fond."

3. Le 26 mai 1942, M. F. G. Diefenbaker, député, disait à la Chambre:

"On n'étudie pas suffisamment aujourd'hui les prévisions budgétaires. Au cours des deux ou trois derniers jours de la dernière session, nous avons adopté des crédits s'élevant à des centaines de millions de dollars. Le ministre nous a dit que nous avions l'occasion au cours de la session d'examiner les crédits; je dois lui dire qu'on ne nous a pas encore fourni cette occasion. Si nous adoptons, aujourd'hui, un sixième des crédits, il s'ensuivra, comme l'a déclaré le chef de l'Opposition, que le ministre des Finances n'aura pas à demander au Parlement d'adopter de nouveaux crédits avant la fin de juillet. En d'autres termes, l'Opposition et la population canadienne en général n'auront pas l'occasion d'étudier à fond et, au besoin, de critiquer les prévisions budgétaires, et cela à une époque où les crédits devraient être sensiblement réduits chaque fois que la chose est possible."

4. Le 9 février 1943, l'hon. Brooke Claxton déclarait, à la Chambre:

"Quelques-unes des critiques à l'adresse de la Chambre des communes et de son fonctionnement résultent de renseignements erronés... D'autres commentaires sur le fonctionnement du Parlement sont à l'effet qu'il y a matière à amélioration et que nous devrions faire en sorte que le Parlement soit le grand forum de la nation et exprime mieux la volonté du peuple... La seule riposte que l'on puisse faire aux critiques sur le Parlement est celle-ci: Est-il quelqu'un qui ait étudié ses défauts et les ait mentionnés et, si défauts il y a, que doit-on faire pour les corriger et quand?"

Le même jour, l'hon. P.-J.-A. Cardin disait:

"Nos règles de procédure sont désuètes. Elles sont calquées sur celles de Westminster, mais en adoptant la lettre de ces règles nous n'avons pas su l'entourer de méthodes et de coutumes comme il s'en est établi à Westminster. Il existe un besoin urgent de modifier le Règlement de la Chambre, de modifier notre mode de procédure."

5. Le 1er février 1943, M. M.-J. Coldwell disait, à la Chambre:

"J'ai cependant été désappointé d'entendre le premier ministre déclarer qu'à son avis la révision du Règlement de la Chambre ne devrait pas être entreprise en temps de guerre. Alors que je me trouvais en compagnie de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), qui occupe ce soir un siège en face du mien, j'ai entendu un jour, à onze heures du matin, Sa Majesté le Roi lire le discours du Trône en Grande-Bretagne. Nous nous étions rendus dans les tribunes de la Chambre des communes et nous avons entendu le proposeur de l'adresse ainsi que celui qui l'appuyait. Nous avons entendu le chef du parti libéral. Nous avons écouté le début du discours du premier ministre Churchill, mais il était à peine une heure que nous étions en route pour aller

prendre le déjeuner. En l'espace de deux heures cette mesure avait été adoptée par la Chambre britannique. J'ai pris connaissance des règlements de quelques-uns des dominions, par exemple, la Nouvelle-Zélande, où en ces dernières années on a apporté des modifications aux Règlements, et à mon avis, si nous modernisons ces règlements, nous pourrions accomplir beaucoup de travaux en cette Chambre sans nuire en aucune façon à la liberté de parole."

6. Le chef de l'Opposition, M. John Bracken, le 18 mars 1946, s'exprimait ainsi, à la Chambre:

"J'ai suivi avec attention la manière de procéder pendant la première session du vingtième parlement du Canada, et j'ai essayé de comprendre toutes ses formules et conventions... Nos coutumes canadiennes en sont encore à l'étape primitive d'il y a un demi-siècle. On semble croire que, parce qu'il s'agissait alors de règles efficaces, de règles que nous a transmises le parlement modèle, nous ne saurions guère les améliorer..."

Voici, en résumé, mes impressions et propositions à cet égard:

(1) Lente et peu souple, notre procédure mène à la perte de temps et à l'abus des conventions.

(2) Il faudrait, à mon sens, simplifier et moderniser le règlement de façon à le rendre plus démocratique et plus pratique."

7. Le 25 juin 1947, M. Gordon Graydon recommande vingt modifications au Règlement. Il propose, entre autres choses, que la Chambre siège chaque jour de une heure à sept heures de l'après-midi; qu'elle adopte la méthode employée au Royaume-Uni à l'égard des questions; qu'elle réserve un jour par semaine aux simples députés; qu'elle se forme en comité des subsides une fois par semaine en vue de l'examen des motifs de réclamation; que l'examen des crédits soit confié à des comités permanents ou spéciaux; que les comités siègent le matin, ou pendant la séance de la Chambre, ou le soir; qu'en comité plénier, le temps alloué aux discours soit réduit de moitié; que la lecture des discours soit interdite, ou ne soit autorisée que sur demande verbale soumise à l'Orateur et qu'une note insérée au hansom signale qu'il s'agit d'un discours lu; que le temps alloué pour la discussion soit restreint de façon à donner justice aux nouveaux députés et aux membres de tous les partis qui occupent les derniers fauteuils.

8. Depuis dix ans, tous les journaux du pays exhortent vivement la Chambre des communes à faire une refonte minutieuse de son Règlement. Le paragraphe suivant, paru le 11 août 1947 dans le "*Montreal Daily Star*", résume assez bien les critiques des journaux:

"L'accroissement de la portée et de la complexité des travaux du Parlement, qui a eu pour conséquence de prolonger les sessions, a provoqué un mécontentement accentué résultant de la tendance qu'on a à perdre du temps pendant les séances du début et à légiférer à la hâte dans les derniers jours de la session, afin de proroger à une date fixée inopinément. Des critiques ont été formulées par le grand public, méconnaissant souvent la somme vraiment considérable de travail qu'accomplit le Parlement, et, de temps à autre, par des députés qui, rendons-leur justice, constatent le besoin d'amélioration aussi nettement que leurs censeurs."

9. J'ai mûrement pesé ces commentaires et les ai souvent discutés avec le Greffier de la Chambre. Celui-ci a signalé que les règles de procédure ont suscité certaines plaintes dans presque tous les parlements du Commonwealth et que les Communes du Royaume-Uni avaient constitué, en 1931 et en 1946, des comités spéciaux qui ont recueilli sur la procédure parlementaire des renseignements considérables, ce qui a occasionné l'adoption de modifications efficaces. Le comité nommé en 1931 a entendu les témoignages du premier

ministre de l'époque, J. Ramsay Macdonald, du très honorable Stanley Baldwin, de David Lloyd George et du très honorable Winston S. Churchill, de sir Austin Chamberlain et sir Herbert Samuel, ainsi que de l'Orateur de la Chambre, M. E. A. Fitzroy.

En 1946, sir Gilbert Campion a présenté un mémoire de 33 pages, sur lequel le comité l'a interrogé au cours de sept séances. Cent vingt pages du rapport sont consacrées à son témoignage. Sir Gilbert, auteur de l'ouvrage "*An Introduction to the Procedure of the House of Commons*" et éditeur de la 14e édition de *May's Parliament Practice*, est en fonctions au Bureau de la Chambre depuis 1921, alors qu'il fut nommé second sous-greffier. Il est devenu greffier en 1937, et grâce à sa longue expérience, à son esprit éclairé et à son excellent jugement, on respecte son avis sur toute question de procédure parlementaire.

10. Depuis que je suis entré à la Chambre, et surtout depuis que j'ai eu l'honneur d'être élu Orateur, j'ai consacré beaucoup de temps à consulter les autorités et à examiner les rapports de comités sur le Règlement. Tout en favorisant la simplification de la procédure, je ne crois pas qu'il convienne de modifier le Règlement d'une manière fondamentale. Il ne faut pas perdre de vue le fait que la discussion de questions d'intérêt public constitue l'une des principales fonctions de la Chambre, fonction qui ne saurait être remplie sans une complète liberté de parole. Evidemment, il y aura toujours des divergences d'opinions entre groupes et partis, entre la minorité et la majorité, et au cours des discussions qui s'ensuivent, la procédure joue un rôle extrêmement important. Il n'y a pas toujours lieu de tenir pour procédés politiques déloyaux les attermolements, la multiplicité des amendements ni même l'obstruction. Des règlements d'une rigueur absolue ne conviennent pas à la Chambre des communes. Toutefois, il faut adapter aux nouvelles circonstances plusieurs aspects de la procédure actuelle. La Chambre du Royaume-Uni a poussé plus loin que nous la modernisation de son Règlement. Bien que nous puissions suivre son exemple, nous avons fini par établir, je le constate, une méthode parlementaire qui nous est propre et qui, tout en se fondant sur les principes britanniques, demeure nettement canadienne. Permettez-moi de souligner que, reconnaissant la longue expérience de la Chambre du Royaume-Uni et cherchant à en bénéficier, nous demeurons cependant maîtres absolus de notre propre procédure, qui doit s'adapter à nos circonstances et à nos besoins.

11. Je désire présenter aux honorables députés certaines propositions qu'ils ont incontestablement le droit de modifier, de rejeter ou d'adopter, soit en les renvoyant à un comité spécial ou au comité plénier, comme cela s'est fait en 1927, soit en les examinant sans les déférer à aucun comité. Elles n'engageront à rien, toutefois, tant qu'une majorité ne les aura pas approuvés intégralement ou sous une forme modifiée.

La révision de notre Règlement ne doit pas tendre uniquement à abrégé les sessions. Les devoirs d'un Parlement représentatif sont trop importants pour s'accomplir à la hâte. Il convient de ne prendre aucune décision avant d'avoir discuté la question à fond. Cependant, aucun député ne veut de retard causé par une pratique ou des décisions qui s'imposaient peut-être il y a plusieurs siècles, à l'époque de leur adoption, mais qui n'ont plus leur raison d'être. Les circonstances ont changé. Bien qu'il convienne de tout tenter en vue d'épargner du temps, les tenants de chaque nuance d'opinion ont le droit de se faire entendre, et les députés qui désirent exprimer leur avis ne devraient pas en être empêchés.

Le Canada étant un immense pays, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, les problèmes de l'Est ne sont pas les mêmes que ceux de l'Ouest. Il y a divergences de vues entre les députés de l'Ontario et ceux de la Colombie-Britannique et des Prairies; entre ceux de la province de Québec et ceux de

l'Ontario; entre ceux des Provinces Maritimes et ceux de Québec, ce qui est attribuable à la géographie et aux besoins régionaux. Voilà pourquoi les débats à la Chambre sont nécessairement longs. Toutefois, le nombre de jours consacrés à une session ne peut faire l'objet principal de la revision du Règlement. Une session de deux mois, mal conduite, gaspille plus de temps qu'une session de six mois où pas une minute n'est perdue. La discussion doit être libre, mais elle doit aussi être pertinente. Au Parlement, chaque coin du pays est représenté, et aucun article du Règlement ne devrait imposer le silence à un représentant élu qui estime avoir des vues à exprimer. La liberté de parole est un principe sacré et, s'il existe un endroit où il convient de le respecter entièrement, c'est bien au Parlement de la nation; à mon sens, donc, il m'incombe, en ma qualité d'Orateur de la Chambre d'assurer qu'on n'enfreigne pas ce principe. C'est sous cette inspiration que je présente ce rapport.

#### RÉSOLUTION D'ORDRE FINANCIER

12. L'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est conçu en ces termes:

"Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter une résolution, adresse ou bill pour l'affectation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé."

Voici l'article 60 du Règlement de la Chambre des communes:

"Si une motion portant affectation de deniers publics ou imposition d'une charge sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière."

13. On a souvent signalé que la Chambre épargnerait du temps en supprimant l'examen en comité, exigé par l'article 60 du Règlement, en ce qui concerne les projets de loi d'initiative ministérielle entraînant des déboursés. Le greffier de la Chambre des communes du Royaume-Uni, sir Gilbert Campion, K.C.B., est d'avis qu'il ne faudrait pas omettre la résolution, étant donné qu'elle a pour objet de concentrer l'attention sur l'aspect financier du projet de loi. Il convient que les étapes de la deuxième lecture et de l'examen en comité plénier, sur le projet de loi, permettent de traiter la question de la dépense projetée, mais il déclare que cet examen se confond avec celui du reste du projet de loi et que la Chambre est alors privée de l'avantage d'étudier isolément l'aspect financier de la question. Il admet que le débat sur une résolution d'ordre financier se limite très rarement à de la finance pure et simple, mais, à son avis, ceci est attribuable au fait que les députés ne se prévalent pas de l'occasion pour faire porter leurs remarques uniquement sur l'aspect financier de la question. Bien que le Règlement exige le renvoi de la résolution au comité, ajoute-t-il, aucune disposition constitutionnelle ne le prescrit essentiellement. Il convient qu'on peut présenter un projet de résolution, puis l'adopter sans discussion.

14. Voilà l'opinion du distingué greffier de la Chambre des communes du Royaume-Uni sur la valeur du projet de résolution devant servir de base à une mesure d'ordre financier. Je partage entièrement l'avis de sir Gilbert au sujet des résolutions du comité des subsides, qu'on inclut en définitive dans un projet de loi uniformisé tendant uniquement à autoriser la dépense des sommes votées. A la Chambre canadienne, le dépôt des prévisions budgétaires se fait au moyen d'un message portant la signature du gouverneur général; on propose ensuite

que ce message et les crédits soient déferés au comité des subsides. Pour ce qui est des autres mesures d'ordre financier, le message n'est pas signé, mais le ministre annonce que Son Excellence, informée de l'objet de la résolution, en recommande l'examen à la Chambre. Il y a donc une différence en ce qui concerne l'importance des deux genres de résolutions; il est évident que nous ne les traitons pas sur un pied d'égalité. Nous pouvons demeurer fidèles à la vieille manière de procéder au sujet des subsides et changer de méthode à l'égard des autres résolutions d'ordre financier.

15. L'article 60 du Règlement peut être aboli en tout temps. Le consentement du Sénat n'est pas requis, vu que la question vise la Chambre des communes seulement. Notre constitution écrite, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne dit pas comment la Chambre doit procéder une fois saisie du message du gouverneur général. Constitutionnellement, la Chambre peut adopter toute règle qui, à son avis, permettra de donner suite à la recommandation de Son Excellence.

16. La discussion du projet de résolution en comité plénier n'ajoute à peu près rien à la valeur du projet de loi qui doit suivre. Sur la proposition invitant la Chambre à se former en comité pour l'étude du projet de résolution et lorsque le comité s'assemble, la discussion a lieu avant même que les députés aient pris connaissance du Bill. Ils ne savent pas quelles dispositions il renferme. Ils ignorent comment on dépensera les fonds et quel contrôle on exercera à cet égard; s'ils étaient au courant de ces questions, ils pourraient bien souvent approuver les dispositions contre lesquelles ils s'élèvent momentanément. Ils s'efforcent d'obtenir des précisions du ministre, qui ne peut divulguer les dispositions du Bill avant la première lecture. Il se peut que les adversaires du projet de loi s'engagent à une ligne de conduite dont le gouvernement peut se prévaloir en rédigeant le Bill qui sera déposé par la suite. Cependant, comme la résolution n'est que l'expression de la recommandation du gouverneur général et comme on ne peut la modifier, une longue discussion à ce stade est à peu près inutile. Que la discussion du projet de résolution favorise le Gouvernement ou l'Opposition, c'est là une question intéressante, mais le fait demeure qu'on en répète les trois quarts aux stades de la deuxième lecture et de l'examen en comité sur le Bill.

17. L'étape de la résolution est-elle nécessaire à notre procédure? La Chambre aurait-elle raison de l'abolir afin d'accélérer ses travaux? Au Canada, le Gouvernement informe les députés 48 heures à l'avance qu'il proposera à la Chambre de se former en comité tel jour en vue d'étudier le projet de résolution; c'est-à-dire qu'on ne fait rien avant l'expiration du délai de 48 heures. Le Gouvernement propose ensuite que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution. Lorsque le Gouvernement est prêt à le faire examiner, il propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil; comme la motion est sujette à débat, elle peut entraîner une discussion de plusieurs jours. Toutefois, le Règlement ne permet aucune modification. Si la motion est adoptée, le projet de résolution est enfin présenté au comité, qui peut lui consacrer quelques jours. Tout cela fait perdre beaucoup de temps. A supposer que le projet de résolution soit adopté à l'unanimité, il faut quand même trois séances pour lui faire franchir les trois premières étapes. Je dois cependant ajouter que, dans bien des cas, on renonce à ces délais, du consentement unanime de la Chambre, et le bill est présenté immédiatement. C'est dire que ces délais ne sont pas indispensables et qu'on peut les supprimer quand les députés sont désireux de prendre connaissance du projet de loi.

18. Il ne semble pas douteux que la façon de procéder à l'étape de cette résolution constitue une perte de temps qui prolonge les sessions. C'est une survivance de la procédure où le roi d'Angleterre demandait de l'argent et il fallait obtenir le consentement des Communes. La situation s'est modifiée

sensiblement. Aujourd'hui, le Parlement désire connaître non seulement le montant des crédits, mais la façon dont on les utilisera. C'est pour cette raison que les députés, du moins au Canada, ont hâte de prendre connaissance du projet de loi. Ils ne s'opposeraient peut-être pas à ce qu'on présente les recommandations du gouverneur général à la Chambre en même temps qu'on sollicite l'autorisation de déposer le projet de loi, comme on le fait présentement lorsqu'on propose que la Chambre se forme en comité plénier à la prochaine séance en vue d'examiner un projet de résolution.

Par suite de mes entretiens avec sir Gilbert et d'autres autorités en la matière, je suis convaincu qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre constitutionnel à la suppression de l'étape de la résolution.

#### BUDGET DES DÉPENSES

19. La procédure à suivre dans l'examen des crédits annuels a souvent retenu l'attention de comités spéciaux et a soulevé d'importantes discussions à la Chambre des communes et dans les assemblées législatives du Commonwealth britannique. Il faut y ajouter la vieille tradition, en vertu de laquelle les députés peuvent toujours exposer des motifs de réclamation avant l'octroi des crédits. La Chambre des communes du Royaume-Uni maintient ce droit traditionnel d'une façon pratique.

Une des principales objections en cette Chambre à l'étude des crédits annuels par des comités spéciaux, c'est la crainte que ne disparaisse ainsi le privilège de présenter une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, laquelle permet de proposer des amendements de défiance. On estime, en certains milieux, qu'on a jusqu'ici attaché trop d'importance à cet aspect de la procédure. Au Royaume-Uni, la discussion est admise la première fois seulement que la motion est faite; il n'y a pas de débat quand l'ordre comporte les mots "de nouveau". On agit alors comme pour une motion invitant la Chambre à se former de nouveau en comité pour l'examen d'un projet de loi, lorsque l'Orateur quitte le fauteuil sans mettre la motion aux voix. Au Royaume-Uni, les motifs de réclamation sont exposés en comité des subsides; en respectant ce principe, on épargne du temps. Puisque le Gouvernement annonce quelques jours d'avance les crédits à étudier, le ministre intéressé est généralement prêt à répondre à toute question en comité. Chez nous, il est fourni plusieurs occasions d'exposer les motifs de réclamation. Les députés sont libres de critiquer le Gouvernement non seulement à l'occasion de l'Adresse en réponse au discours du trône et de l'exposé budgétaire, mais encore à l'occasion des questions ou des projets de loi d'initiative ministérielle. Puisque le Roi ne s'adresse plus au Parlement pour obtenir des crédits, les députés ne peuvent en profiter pour censurer certaines de ses actions. D'ailleurs, l'expérience a démontré que, même chez nous, la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides ne donne lieu, généralement, à aucune discussion. Si nous rejetons l'idée préconçue qu'il est indispensable d'exposer les motifs de réclamation à ce moment-là, il nous sera plutôt facile, comme on le verra plus loin, de trouver un moyen pratique et plus expéditif de poursuivre l'étude des crédits.

20. C'est au XVII<sup>e</sup> siècle, après d'âpres luttes entre elle et le Roi, que la Chambre des communes, a pris la haute main sur les dépenses publiques. Sir Thomas More, élu Orateur de la Chambre des communes dans la quatorzième année du règne de Henri VIII, refuse, malgré une demande impérieuse de la part du cardinal Wolsey, d'accorder un subside au Roi sans que la question fût débattue par la Chambre. Sir Thomas More explique que cette demande n'était "ni opportune ni conforme à la liberté séculaire de la Chambre". Cette dernière mit le temps à discuter le subside, pour finalement l'adopter. Sa Majesté exprima alors ses remerciements à sir Thomas More.

La suprématie de la Chambre des communes, lorsqu'il s'agit de voter des deniers, ne fait plus de doute aujourd'hui. La Chambre peut donc se dispenser de certaines formules désuètes et inutiles qui étaient peut-être nécessaires lorsque l'usurpation de ses droits par le roi constituait une menace et que les Communes devaient être constamment sur le qui-vive pour sauvegarder l'argent des contribuables. Le Parlement régit depuis longtemps le trésor public; l'histoire l'atteste. Ainsi que le révèle le recueil des délibérations et des débats des quatre derniers siècles, on a maintes fois refusé à la Couronne le droit de dépenser un sou sans le consentement des représentants élus par le peuple. Impossible maintenant de modifier cette partie de notre pratique et de notre procédure. On pourrait toutefois se départir de certaines fictions très respectables mais qui ne font que prolonger les sessions du Parlement. La question n'est soumise à Sa Majesté ou à Son Excellence que dans le cas d'une dépense extraordinaire. Alors le roi ou, en ce qui nous concerne, le Gouverneur général, accepte l'avis de son premier ministre. La prérogative de la Couronne relativement à l'autorisation des dépenses de deniers publics a été réduite au minimum. La pratique ancienne d'exposer les motifs de réclamation avant l'adoption des crédits ne revêt pas autant d'importance que par le passé, car il y a maintenant plusieurs occasions, chaque session, de critiquer la conduite du Gouvernement, si on le juge opportun.

21. Le renvoi proposé des crédits budgétaires à un comité permanent ou spécial ne constitue pas un élément nouveau dans la procédure parlementaire britannique. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la Chambre des communes du Royaume-Uni a souvent confié le contrôle des dépenses à des comités spéciaux. En 1848, des comités spéciaux étaient chargés d'examiner les dépenses de l'armée, de la marine, des services divers, ainsi que les dépenses et l'exploitation des forêts, y compris le ministère des Travaux et bâtiments. En 1849 et en 1850, on a institué des comités spéciaux en vue d'examiner les dépenses de l'armée et des magasins militaires. Ces comités ont reçu pour mission "d'enquêter sur les dépenses et de communiquer leurs observations à la Chambre". Leur enquête devait reposer sur les crédits présentés à la Chambre. Toutefois, ce n'est que depuis 1912 qu'on a désigné régulièrement des comités spéciaux pour l'examen des crédits budgétaires en temps de paix et des comités spéciaux des dépenses nationales, en temps de guerre. Ils étaient chargés d'examiner tous les crédits qu'ils jugeaient à propos. Nous pourrions fort bien adopter une telle façon de procéder au Canada. Le comité des comptes publics peut accomplir une excellente besogne en contrôlant les dépenses, mais, pour une raison ou pour une autre, la Chambre n'a pas profité des nombreuses occasions qui se sont présentées de le faire enquêter sur les paiements effectués par le Gouvernement. N'oublions pas que le comité des comptes publics est essentiellement un comité d'opposition. Ledit comité devrait être maintenu en pleine activité en ce qui concerne ses propres fonctions, mais en outre il y aurait lieu d'instituer, comme au Royaume-Uni, un comité spécial sur les prévisions budgétaires.

22. La Chambre des communes du Royaume-Uni songe maintenant à unir le comité des comptes publics et celui des prévisions budgétaires en un seul et même organisme, appelé comité des dépenses publiques. C'est la logique même. Le Comité des comptes publics a pour mission d'enquêter sur les sommes déjà dépensées. Or les sommes que le comité sur les prévisions budgétaires examine finissent par être soumises à l'étude du comité des comptes publics. Aucune entrave ne devrait atteindre la compétence du nouveau comité; il devrait être autorisé à enquêter sur toutes les questions qu'il juge à propos relativement aux crédits et à l'acquiescement bien ordonné des dépenses.

23. On s'est opposé à renvoyer les crédits à des comités spéciaux ou permanents parce que, notamment, le comité des subsides, comprenant tous les membres de la Chambre, leur fournit une occasion exceptionnelle de débattre



la politique du gouvernement en matière de dépenses. On estimait que toute tentative de restreindre les prérogatives du comité des subsides était de nature à saper la responsabilité constitutionnelle. N'oublions pas, toutefois, que notre comité des subsides, se composant de 245 députés, ne peut guère examiner efficacement tous les détails d'ordre financier. Il ne peut interroger des témoins. Il ne possède pour tout renseignement que la liste des prévisions budgétaires, les réponses d'un ministre aux questions qui lui ont été posées au cours d'un débat et telles données fortuites que de simples députés peuvent être en mesure de transmettre. Un groupe aussi nombreux et si peu en mesure de se renseigner serait un organisme bien inapte à contrôler les dépenses, dût-il y consacrer toutes ses délibérations. Néanmoins, celles-ci constituent son unique moyen, au cours de l'année, de discuter les motifs de réclamation et les multiples questions de ligne de conduite administrative. Or la Chambre des communes du Royaume-Uni semble s'être rendu compte que cette façon de procéder ne répondait pas à la situation actuelle, et elle a trouvé un moyen de la modifier sans enfreindre aucun des principes fondamentaux du droit parlementaire. Voici comment elle a tourné la difficulté: les crédits, une fois déposés, sont déferés de la façon habituelle au comité des subsides et ils y restent, mais un comité des crédits est immédiatement nommé en vertu de la motion spéciale suivante:

“Qu'un comité spécial soit nommé en vue d'examiner à sa discrétion tout crédit présenté à la Chambre et de proposer la forme sous laquelle il y a lieu de les mettre à l'étude et de signaler, le cas échéant, les économies compatibles avec le principe que comportent ces crédits; que ce comité se compose de vingt-huit membres, dont sept constitueront un quorum; qu'il soit autorisé à assigner des témoins et exiger le dépôt de tous papiers et documents; à siéger nonobstant tout ajournement de la Chambre et à faire rapport de temps en temps; à nommer des sous-comités auxquels il puisse déférer toute question qui lui a été soumise, le quorum de chacun de ces sous-comités devant être de quatre et chacun de ces sous-comités étant autorisé à assigner des témoins et exiger le dépôt de tous papiers et documents, et à siéger nonobstant tout ajournement de la Chambre; à siéger en différents endroits, et à rapporter de temps en temps les témoignages recueillis devant les sous-comités”.

24. D'après cette motion, le budget des dépenses n'est pas déferé au comité sur les prévisions budgétaires, ce qui ne pourrait se faire sans les retirer d'abord du comité des subsides. Les crédits ne peuvent être à deux endroits à la fois. Ce comité des crédits est chargé d'examiner les prévisions budgétaires et de proposer des économies. Il n'est pas appelé à adopter les crédits, fonction qui appartient au comité des subsides. Son rôle consiste à examiner tout crédit selon qu'il le juge opportun et à proposer des réductions de dépenses ou des modifications dans la façon de préparer les subsides. L'existence de ce comité n'est à l'encontre d'aucun principe parlementaire. Le comité peut examiner les dépenses par le menu tandis que le comité des subsides critique la ligne de conduite administrative. Les résolutions d'ordre financier ne fournissent au comité des subsides que l'occasion de formuler des critiques, et le débat qui s'ensuit n'apporte jamais de changements importants dans les montants proposés. L'adoption des crédits n'est jamais douteuse. Pour ce qui est du débat lui-même, autant admettre que l'examen détaillé des crédits est presque une illusion. L'organisme logique pour l'examen minutieux des dépenses annuelles est un comité spécial, et je crois que la procédure suivie à la Chambre des communes britannique a beaucoup de mérite et devrait être étudiée avec le plus grand soin.

25. Les extraits suivants du rapport du comité spécial sur les prévisions budgétaires de la Chambre des communes du Royaume-Uni font bien comprendre le travail qui s'y accomplit:

“Votre comité a examiné les prévisions budgétaires en vue de travaux de recherche et d'exploitation par les divers ministères intéressés.

Il a entendu des témoins des ministères de la Défense et des Approvisionnements, de l'Amirauté, du ministère de la Guerre et du ministère de l'Air, du ministère des Colonies, du ministère de l'Agriculture et des Pêcheries, du Scottish Home Department et du ministère de l'Agriculture pour l'Ecosse, du Board of Trade, du Service des recherches scientifiques et industrielles et des Conseils de recherches médicales et agricoles et, finalement, du comité des subventions aux universités. Le comité a visité la station de recherches du service technique du ministère des Postes à Dollis-Hill, où il a entendu des témoins du bureau central des Postes. Il a reçu des mémoires des ministères de la Santé et des Transports, mais il n'a pas cru nécessaire d'interroger les représentants de ces deux ministères."

Voici un exemple du genre de vœux émis par le comité:

"Au cours de son enquête, votre comité a étudié les dépenses prévues à l'égard d'une grande variété de recherches scientifiques. Il n'était pas chargé, ne se trouvant d'ailleurs pas en mesure de le faire, d'examiner les problèmes de nature très technique que comportaient l'organisation détaillée et la poursuite de ces travaux scientifiques. Il lui importait, cependant, de s'assurer si, dans l'élaboration de ce programme, le Gouvernement s'était assuré les meilleurs conseils des savants du pays et avait veillé à ce que ces conseils fussent mis en pratique dans l'énoncé et l'application de la ligne de conduite du Gouvernement; si l'organisation administrative avait été conçue de manière à établir le rapport voulu entre les hommes de science et les membres de l'Exécutif et à obtenir les meilleurs résultats possibles pour la dépense engagée; et, par-dessus tout, si la portée et le complément des travaux sont de nature à appliquer les connaissances et les efforts des hommes de science dans des domaines les plus susceptibles de donner des résultats d'une valeur permanente pour le pays et de manière à utiliser le plus efficacement possible les ressources limitées en argent et en main-d'œuvre. Pour cette dernière fin, il convient d'adopter les moyens les plus propres à faire tirer le meilleur parti possible des sommes de plus en plus fortes affectées à ces recherches par le Gouvernement."

26. Quel sort aura le rapport du comité, une fois déposé sur le bureau de la Chambre? On a proposé de consacrer quelque temps à l'étude de ce rapport. Allons-nous risquer de prolonger la session en permettant deux débats sur les prévisions budgétaires, l'un en comité des subsides et l'autre sur le rapport du comité des crédits? Cela ne se produira pas si on limite le nombre de jours pour l'étude en comité des subsides. Au Royaume-uni, l'article 14 du Règlement de la Chambre stipule que l'étude des crédits de la marine, de l'armée et de l'air et des crédits civils ne doit pas durer plus de vingt jours, y compris le jour où il est proposé que Monsieur l'Orateur quitte le fauteuil. En janvier 1947, un comité sur la procédure parlementaire a formulé le vœu que la Chambre pût discuter les rapports du comité des crédits en leur accordant la priorité pendant au plus deux des jours consacrés à l'étude des subsides. (Au Canada, la moyenne de temps consacré à l'étude des subsides durant une session de cinq mois est de vingt jours) La Chambre des Communes a pour principale mission de discuter à fond les dépenses du pays et rien, pas même l'idée d'épargner du temps, ne devrait l'entraver. Je le répète, une session n'est jamais trop longue quand il n'y a pas perte de temps. Mais l'expérience nous démontre que, dans le cas des crédits des chemins de fer et de la navigation, les rapports des comités spéciaux sur les crédits sont généralement adoptés sans discussion. Une fois que le Comité a obtenu une explication détaillée des résolutions sur les subsides, les députés consentent à leur adoption.

27. Le grand défaut de notre procédure, ce n'est pas tant la longueur des sessions que l'inconvenante précipitation avec laquelle, aux derniers jours de la session, on adopte les crédits et les projets de loi. Aucune modification du Règlement ne pourrait améliorer cet état de choses; mais on pourrait obtenir des résultats pratiques si les chefs de parti s'entendaient pour répartir le temps, éviter les discussions inutiles et traiter sérieusement toutes questions d'intérêt public que la Chambre des communes est appelée à étudier.

#### L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

28. Il y aurait moyen d'épargner du temps en modifiant le mode de procédure relatif à l'exposé budgétaire. Chez nous, le ministre des Finances formule sa déclaration à la suite d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Au Royaume-Uni, l'exposé budgétaire se fait en comité. L'invitation de quitter le fauteuil n'est suivie d'aucune motion et n'est pas mise aux voix. Aussitôt l'ordre lu, l'Orateur descend, puis le président des comités prend place à la table du greffier. C'est aussi ce que nous faisons au début de la Confédération. En 1870, c'est en comité des voies et moyens que sir Francis Hincks présentait son état financier et exposait le programme fiscal du Gouvernement; sir Leonard Tilley agissait de même en 1879. Aucun article de notre règlement n'a régi cette partie de la procédure. Le ministre est libre de prononcer le discours du budget soit à la Chambre des communes, soit en comité des voies et moyens. Cette dernière façon de procéder semble toutefois la plus appropriée, si nous voulons épargner du temps.

29. Au Canada, la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens est sujette à débat et peut donner lieu à de longues discussions. Le Gouvernement est alors exposé à la critique, tout comme à l'occasion du débat sur l'Adresse. De fait, on peut dire que c'est une répétition du débat sur l'Adresse. On a souvent proposé d'abolir un de ces deux débats. Le débat sur l'Adresse a été supprimé dans l'Union Sud-Africaine, mais je me demande si la Chambre canadienne irait aussi loin. La solution serait de prononcer le discours du budget en comité des voies et moyens. On peut alors y critiquer l'exposé budgétaire, tout comme lorsque l'Orateur est au fauteuil. A la fin de sa déclaration, le ministre présente ses résolutions budgétaires, qui font l'objet d'un débat, et, lorsqu'elles sont adoptées, rapport en est fait à la Chambre en vue de les faire agréer. Lors de la deuxième lecture des projets de loi fondés sur les résolutions, on peut proposer des modifications au programme financier du Gouvernement. L'Opposition, ayant entendu en comité toute la discussion sur les résolutions budgétaires, est mieux en mesure de proposer un vote de défiance sous forme d'amendement que sur la motion portant constitution du comité. Cette méthode permet d'éviter le débat qui se déroule présentement avant que les propositions d'ordre financier soient soumises au comité des voies et moyens. Les résolutions parviendront au comité beaucoup plus tôt, et on aura alors l'occasion de les examiner. Nous épargnerons le temps consacré à de longs discours avant l'étape de l'étude en comité. Quand on songe que ces discours ont parfois duré de deux à trois semaines, on a une bonne idée du temps qui pourrait être épargné au cours de nos sessions.

#### QUESTIONS

30. La coutume de poser des questions lors de l'appel de l'ordre du jour et avant d'y passer est devenue si générale qu'elle fait maintenant partie de

notre mode de procédure. Le comité spécial institué en 1944, en vue de reviser le Règlement, recommandait de fixer cette coutume par l'adoption de l'article suivant:

“Une question d'un caractère urgent peut être posée verbalement à un ministre, à l'appel de l'ordre du jour, pourvu qu'une copie de cette question ait été fournie au ministre et au greffier de la Chambre au moins une heure avant la séance de la Chambre. Une telle question ne doit pas être précédée d'une lecture de télégrammes, d'extraits de journaux, de lettres ni de préambules d'aucune sorte. La réponse sera orale et peut être immédiatement suivie de questions supplémentaires au nombre de trois au plus, sans débat ni commentaires, pour élucider les renseignements fournis par le ministre.”

On n'a jamais proposé l'adoption du rapport qui renfermait ce nouvel article; aussi, à l'heure actuelle, pose-t-on verbalement des questions à cette étape des délibérations sans que ne l'autorise le Règlement. Ces questions pourraient, sans inconvénient, être posées immédiatement après l'expédition des affaires de routine. L'article 44 de notre Règlement, ayant trait à l'inscription des questions au *Feuilleton*, porte (parag. 2 a):

“Tout député qui désire obtenir une réponse orale peut marquer sa question d'un astérisque”.

Mais, selon la pratique actuelle, les réponses orales ne sont pas fournies au début de chaque séance; elles sont réservées jusqu'à l'appel des questions.

31. Avec notre méthode actuelle, on emploie souvent près d'une heure aux questions, avant d'aborder l'ordre du jour. Les ministres répondent, quelques députés posent des questions supplémentaires, d'autres se mettent de la partie et des débats se déroulent alors qu'il n'y a rien à l'étude. On ne peut s'opposer à ce qu'un député apporte alors une rectification à un compte rendu inexact de son discours, repousse certaines accusations portées contre lui ou se plaigne des retards à fournir des rapports, mais on ne doit pas lui permettre de prononcer un discours. La Chambre du Royaume-Uni ne l'a jamais permise; les députés et les fonctionnaires à qui j'en ai parlé ne croient pas qu'elle puisse donner de bons résultats. Néanmoins, la Chambre devrait régler sa propre procédure sur un sujet aussi important que celui des questions posées aux membres du Cabinet, méthode utile qui permet de surveiller l'administration du Gouvernement.

Au lieu de réclamer des renseignements des ministres à l'appel de l'ordre du jour, nous devrions adopter un article distinct du Règlement, accordant aux questions une place spéciale sur le *Feuilleton*; cet article en ferait alors une partie distincte de notre mode de procédure et reconnaîtrait que les questions ne sont pas posées en vertu d'une permission, mais dans l'exercice d'un droit inaliénable.

32. A Westminster, la procédure concernant les questions est assez sévère. En général, dans notre Parlement, on semble avoir l'impression qu'un député de la Chambre des communes du Royaume-Uni peut se lever au début de toute séance et poser aux ministres des questions sur tout sujet de leur compétence. Nulle proposition ne saurait être plus erronée. Les règles énoncées par sir Gilbert Campion sont les suivantes:

“Les questions qui appellent une réponse verbale sont déposées par écrit sur le bureau, au cours d'une séance; elles sont marquées d'un astérisque et portent une inscription indiquant le jour où il y sera répondu (soit au moins une journée entière à l'avance). Mettons qu'une question soit déposée le lundi. Le mardi, elle figure aux *Procès-verbaux* et, le mercredi, au plus tôt, elle est portée au *Feuilleton* en vue d'une réponse. Aucun député ne peut, le même jour, poser plus de trois

questions marquées d'un astérisque. Il peut toutefois inscrire une question de ce genre pour le vendredi, mais l'article n° 7 du Règlement ne lui donne pas droit à une réponse ce jour-là. Le moment des questions arrivé, l'Orateur appelle le nom du premier député inscrit sur la liste des questions au *Feuilleton*; s'étant levé, le député mentionne le numéro de sa question. (La formule exacte est la suivante: "Question n° 1, Monsieur, adressée au "Secrétaire d'Etat pour l'Inde)". Le ministre auquel la question est adressée donne lecture de sa réponse ou, si celle-ci est exceptionnellement longue, il demande l'autorisation de la verser au compte rendu. Le député qui pose la question initiale ou tout autre député a le droit de poser une question supplémentaire ou des questions découlant de la question primitive ou de la réponse, mais l'Orateur surveille de près cette pratique, afin de protéger les droits des députés inscrits subséquentement sur la liste. Après l'appel de toutes les questions sur la liste, s'il reste du temps avant quatre heures moins le quart, l'Orateur parcourt la liste une deuxième fois, appelant le nom des députés qui étaient absents lors du premier appel. Si certains de ces derniers sont encore absents, les questions inscrites en leur nom peuvent être posées par d'autres députés autorisés par eux."

33. La différence essentielle entre ces règles de procédure et les nôtres, c'est qu'à la Chambre du Royaume-Uni, les questions sont au programme quatre jours de suite, savoir: les lundi, mardi, mercredi et jeudi, c'est-à-dire quatre jours de séance sur cinq, tandis qu'ici à Ottawa, en vertu de l'article 15 du Règlement, on ne les aborde qu'aux jours réservés aux simples députés. Lorsque les mesures ministérielles sont les premières à l'ordre du jour, on ne parvient pas aux questions; à mesure que la session se poursuit, on modifie la marche à suivre au moyen d'une résolution autorisant le Gouvernement à s'assurer quelques-uns ou la totalité des jours réservés aux simples députés. A mon sens, il faudrait aborder les questions tous les jours, excepté le mercredi, alors que la Chambre siège jusqu'à 6 heures seulement.

Une autre règle fort importante, dans la Chambre du Royaume-Uni, c'est qu'un député ne peut, le même jour, poser plus de trois questions auxquelles il sera répondu de vive voix. La chose ne se fait pas, toutefois, en vertu d'un article du Règlement mais par décision de l'Orateur.

Une des règles avec lesquelles la Chambre de Westminster ne transige pas est la suivante: aucun télégramme, lettre ou article de journal ne peut être cité en posant une question. Le député doit énoncer les faits brièvement et se porter garant de leur exactitude. Aucune question ne saurait être fondée sur une rumeur; s'il existe des doutes quant à l'exactitude des faits, l'Orateur exige une preuve *prima facie* de leur authenticité. On juge déplacé de mentionner les noms des particuliers ou des compagnies qui ont suggéré les questions, car c'est là enfreindre le principe parlementaire selon lequel aucune personne de l'extérieur ne peut participer aux délibérations de la Chambre.

34. Le temps réservé aux questions constitue l'un des articles les plus intéressants au programme de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Les ministres sont interrogés sur toutes les questions d'administration. Parfois, leurs réponses donnent lieu à d'amusants dialogues. En voici un exemple, tiré du hansom du 30 juillet 1947 et indiquant comment l'on peut user du droit de poser des questions supplémentaires:

"Sir R. Glyn demande au ministre des Vivres si son ministère prendra des mesures en vue d'encourager les meuniers à installer en Angleterre des machines pour la production de la farine d'avoine, comme en Ecosse, afin que cet aliment prenne une place de plus en plus importante dans le régime alimentaire des habitants du Sud de l'Angleterre.

“Le Dr Summerskill: L’industrie de la farine d’avoine possède toute la capacité de transformation voulue pour satisfaire pleinement la demande. Environ un quart de la production totale de la Grande-Bretagne est moulue en Angleterre.

“Sir Robert Glyn: L’honorable lady peut-elle nous dire pourquoi il est presque impossible de se procurer de la farine d’avoine en Angleterre?”

“Le Dr Summerskill: Je ne saurais dire, car il n’existe aucune difficulté de transport entre l’Ecosse et l’Angleterre, et il n’y a pas de pénurie.

“M. Scallan: Serait-il possible d’amener les ménagères écossaises à enseigner aux ménagères d’Angleterre à faire de la bouillie d’avoine?”

“Lord William Scott: L’honorable lady sait-elle que la farine d’avoine produite en Angleterre ne pourrait jamais être de même qualité que la farine d’avoine d’Ecosse?”

“Le Dr Summerskill: L’honorable représentant se trompe du tout au tout. Les éléments de la farine d’avoine, en Angleterre, sont exactement les mêmes qu’en Ecosse.”

#### AJOURNEMENT EN VERTU DE L’ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

##### *Affaires déterminées dont l’urgence et l’importance sollicitent l’attention publique.*

35. La motion demandant l’autorisation de proposer l’ajournement de la Chambre, d’après l’article 31 du Règlement, en vue d’étudier une question précise d’importance publique pressante, a été instaurée à Westminster par le gouvernement Gladstone en 1883, à la suite de ce qu’on jugeait alors un abus du règlement d’ajournement de la part des membres du Parti nationaliste irlandais, qui proposaient parfois l’ajournement pendant une période consécutive de cinq ou six jours, retardant ainsi tous les travaux. L’article du Règlement adopté alors au Royaume-Uni a été modifié par la suite, mais il a toujours conservé sa caractéristique principale, savoir: un député peut se lever, au début d’une séance, pour proposer l’ajournement en vue de discuter *une question précise d’importance publique pressante*. Les Orateurs ont interprété ces mots de façons si diverses que leurs décisions des vingt dernières années diffèrent absolument de celles qui ont été rendues lorsque l’article du Règlement fut proposé en premier lieu. A l’origine, l’Orateur se bornait à décider si la question proposée à l’étude était *précise* et laissait à la Chambre le soin de décider si elle était *pressante* et *d’importance publique*; mais, plus tard, l’Orateur Gully, rendit une décision sur les questions *pressantes* et *d’importance publique*. La pratique actuelle à la Chambre du Royaume-Uni veut que l’Orateur se prononce sur ces trois aspects, et, usant de ses pouvoirs de juge officiel et suprême en matière de procédure, décide si la question est d’une nature telle que la Chambre ait sujet d’interrompre les travaux fixés au programme du jour en question. Ce n’est qu’au cas où il décide que la question est précise, pressante et d’importance publique que les députés sont priés de se lever à leurs sièges pour appuyer la motion. Si au moins quarante députés se lèvent, la motion est admise; si au moins dix se lèvent, la Chambre vote. La pratique chez nous est un peu différente. L’Orateur décide si l’affaire est urgente et laisse à la Chambre le soin de décider du reste. La raison, semble-t-il, c’est qu’il entre plusieurs éléments dans une affaire urgente et que l’Orateur est bien placé pour savoir si on a tenu compte de chacun. Comme il doit demeurer au courant de toutes les mesures qui passent par la Chambre, il sait si la matière à discuter peut être débattue lors d’un ordre du jour qui viendra prochainement ou peut faire l’objet d’une discussion sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, aussi en comité des subsides ou même lors de l’étude d’un Bill. Il peut aussi appliquer la règle sur l’anticipation, qui interdit d’aborder une discussion

indiquée pour un jour à venir. Il doit être convaincu qu'il y a *prima facie* un cas d'urgence. Incontestablement, dans l'éventualité d'une véritable catastrophe, si quelque grève générale paralysait le transport ferroviaire ou quelque incendie détruisait un important immeuble administratif, la Chambre saisirait la première occasion d'en discuter, mais, dans les cas de ce genre, il n'y a pas de doute que le Gouvernement lui-même amorcerait la discussion par la présentation d'un rapport et l'exposé de ses intentions.

36. Il y a tendance à la Chambre du Royaume-Uni de réduire le nombre des motions de ce genre afin d'épargner du temps pour l'étude des affaires désignées. Au cours d'une période de vingt ans, de décembre 1882 à décembre 1901, des 154 motions de ce genre que l'on a présentées, 131 ont été admises et l'Orateur en a rejeté vingt-trois. Au cours d'une période de dix-huit ans, de 1902 à 1920 inclusivement, des 163 motions présentées 116 ont été admises, et l'Orateur en a rejeté quarante-sept. De 1931 à 1939 inclusivement, des 114 motions présentées 86 ont été admises, et l'Orateur en a rejeté vingt-huit. Dans les cas de ce genre la Chambre semble s'en remettre au jugement de l'Orateur; elle l'accepte d'autant mieux, m'a-t-on assuré, que cette forme de motion n'est pas populaire. Au Canada, les motions de ce genre ont été peu nombreuses, mais les députés n'étaient pas tous du même avis quant au pouvoir de l'Orateur de décider sans appel s'il y avait état d'urgence. La question est maintenant réglée, depuis que la Chambre a confirmé, le 10 février 1932, une décision décrétant que ce droit d'appel est inexistant, attendu que *l'interprétation d'un article du Règlement*, aucun point d'ordre n'étant soulevé, ne constitue pas une décision sur une *question d'ordre*.

37. La Chambre du Royaume-Uni ne se précipite pas dans une discussion en vue de prévenir une prétendue menace de catastrophe. La règle pertinente (art. 8) stipule que la motion d'autorisation doit être présentée à quatre heures et que, si elle est admise, la discussion ne peut être engagée avant la séance du soir. Il y est dit que, si la motion est approuvée ou si la Chambre en admet la présentation, "elle sera réservée jusqu'à sept heures et demie le même jour". La raison en est, m'a-t-on informé, que lorsque la Chambre se réunit à trois heures moins le quart, le programme de la journée est déjà déterminé et que les députés et les ministres ont pu contremander des engagements afin d'être présents à la Chambre pour l'adoption d'un bill, d'une résolution ou de quelque autre mesure désignée dont l'étude ne saurait être retardée. Ainsi la séance de l'après-midi est affectée aux travaux ordinaires de la Chambre, et ce n'est qu'à sept heures et demie que la motion demandant l'ajournement est discutée. Le débat sur la motion ne peut durer plus de trois heures et demie, attendu que l'article 3 du Règlement de la Chambre des communes du Royaume-Uni est ainsi libellé:

"A onze heures du soir, les lundis, mardis, mercredis et jeudis, excepté dans les cas susmentionnés, les opérations sont toutes suspendues; si la Chambre se trouve formée en comité, le Président quitte le fauteuil et présente son rapport à la Chambre, et s'il existe alors une motion demandant l'ajournement de la Chambre ou l'ajournement du débat, ou, si la Chambre est formée en comité, une motion demandant au Président de faire rapport de l'état de la question ou de quitter le fauteuil, toute motion dilatoire de cette sorte tombe sans que la Chambre soit consultée."

On a souvent proposé de réduire à deux heures le temps accordé pour la discussion, mais la majorité des députés s'y refusent parce que deux heures pourraient ne pas suffire à la discussion d'une matière dont l'urgence sollicite véritablement l'attention publique.

J'incline à considérer comme excellente la pratique de remettre la discussion jusqu'à huit heures du soir. Elle aurait au moins pour effet d'écourter la discussion, attendu que notre Règlement admet la présentation d'une seule

motion de ce genre au cours d'une même séance, et que notre Chambre, sous le régime de l'article 7 du Règlement, s'ajourne à onze heures du soir. La motion ne vise pas à permettre la discussion générale d'une question mais à attirer l'attention du Gouvernement ou peut-être celle du pays sur quelque événement dont le caractère d'urgence s'impose soudainement. Lorsque le député a exposé les faits et qu'un ministre a expliqué l'attitude du Gouvernement, il semble qu'il y ait peu à ajouter. Les discours prononcés en cette occurrence n'ont pu faire l'objet d'une préparation, parce que l'affaire en cause est nécessairement d'origine très récente. Les longs exposés sur les principes qui peuvent entrer en jeu sont irrecevables parce qu'étrangers à la question, et occasionnent une perte de temps considérable.

Afin de supprimer toute besogne inutile et d'accélérer du même coup le travail de la Chambre, j'invite les honorables députés à étudier la possibilité d'adopter la pratique en honneur au Royaume-Uni.

#### APPELS DES DÉCISIONS DE L'ORATEUR

38. L'article 12 du Règlement de la Chambre des communes du Canada est ainsi libellé: "L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique la règle ou l'autorité qui s'applique en l'espèce."

Il n'existe aucun règlement de ce genre à la Chambre des communes du Royaume-Uni, où il est admis comme d'absolue nécessité que l'Orateur soit revêtu de l'autorité voulue pour réprimer le désordre et pour donner suite aux règlements et aux ordres de la Chambre, d'une manière prompte et décisive. En Grande-Bretagne, le poste d'Orateur jouit du plus grand prestige et la Chambre, dans son propre intérêt, tient à le lui conserver. Partout et toujours, dans toutes les assemblées, il vient, par ordre d'importance et de préséance, immédiatement après le Président du Conseil privé. La confiance dans son impartialité est un élément indispensable du bon fonctionnement des délibérations. Les atteintes à sa réputation ou à ses actes peuvent être punies, et elles l'ont souvent été, comme autant d'abus de privilège. Son action ne peut être critiquée accessoirement dans un débat ou sur quelque forme de procédure, sauf une motion de fond. Aux élections générales, son siège est rarement contesté. Lorsqu'il quitte ses fonctions, il est habituellement créé pair et, en tout cas, cesse d'être membre de la Chambre.

39. On ne saurait trouver un principe plus démocratique que celui qui veut que le député choisi par ses collègues de la Chambre des communes, au Parlement, comme leur Orateur et leur représentant officiel, soit placé sur un pied d'égalité avec les plus hautes autorités du pays. De l'avis général, la dignité de ses hautes fonctions doit toujours demeurer intacte. A Westminster, un appel contre sa décision est jugé offensant et dénote un manque de confiance qui pourrait avoir de graves répercussions. Cela ne signifie pas que l'Orateur est un autocrate, qui peut établir son propre Règlement et passer outre à tous les avis exprimés par les députés. C'est la Chambre elle-même qui, en dernier ressort, décide dans tous les cas, et s'il arrivait jamais que l'Orateur excédât arbitrairement ses pouvoirs, on pourrait présenter une motion de fond pour le démettre de ses fonctions. Cependant, tant qu'il occupe le fauteuil, ses décisions, justes ou erronées, sont respectueusement acceptées par la Chambre. Un désaccord à l'égard de l'une de ses décisions ne peut faire l'objet d'une question de privilège.

40. Parlant objectivement, et avec une certaine hésitation, puisque j'occupe présentement le poste d'Orateur, qu'il me soit permis d'exprimer l'avis que le moment est venu pour la Chambre de se demander si la pratique d'en appeler fréquemment des décisions de l'Orateur ou du Président ne s'est pas trop généralisée et si elle n'aurait pas pour conséquence, non seulement de nuire au prestige de l'Orateur, mais de jeter du discrédit sur la Chambre elle-même. Les



membres de la Chambre du Royaume-Uni, les vieux parlementaires et les fonctionnaires expérimentés avec qui j'ai discuté cette question étaient unanimement d'avis que cette pratique constituait une grave erreur. Lorsque je leur ai dit qu'il y avait eu trente-quatre appels au cours des deux derniers parlements, que dans chaque cas l'appel émanait de membres de l'Opposition et que la décision de l'Orateur avait invariablement été confirmée, ils déclarèrent que cette pratique tendait malheureusement à donner au grand public l'impression que l'Orateur faisait preuve d'esprit de parti. J'ai souvent pensé qu'une telle coutume créerait cette impression. De fait, nous avons là l'une des particularités les moins agréables de la fonction d'Orateur. C'est injuste envers celui-ci et contraire à la dignité de la Chambre des communes dans notre pays. Le simple fait que, dans les quatre-vingts ans de l'histoire parlementaire du Canada comme dominion, aucun appel n'a été soulevé par un député de la droite, prouve de façon concluante que les appels n'ont pas toujours pour but de faire observer le Règlement.

41. L'article 12 du Règlement prévoit que la décision est "sujette à un appel à la Chambre, sans débat", mais ne décrit pas la procédure à suivre pour soumettre la révision de la décision à la Chambre. Nous avons graduellement établi une pratique permettant à tout député de se lever et de dire: "Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision", après quoi l'Orateur demande: "La décision est-elle maintenue?". Est-ce vraiment ce qui devrait avoir lieu? La question ne devrait-elle pas être d'abord présentée sous forme de motion par le député qui interjette appel?

42. Bien des gens qui n'ont de notre régime parlementaire qu'une connaissance superficielle croient encore que l'Orateur fait parti du Gouvernement et que l'annulation d'une de ses décisions constituerait une victoire pour l'Opposition. Lorsqu'un député propose un amendement et que le rejet de cet amendement par l'Orateur est suivi d'un appel, il y a vote; le public a alors l'impression que la Chambre se prononce sur l'amendement. Des groupes de députés peuvent ainsi soulever un appel à seule fin de consigner au compte rendu leurs amendements et leurs votes. Ce seul fait démontre que le moment est venu d'abolir les appels. Peut-on dire que chacun des députés est plus compétent en matière de procédure que l'Orateur et ses conseillers?

43. L'objet de tout appel devrait être d'améliorer la décision initiale. Les juges des cours d'appel sont choisis parmi les membres les plus éminents du barreau ou de la magistrature, parmi ceux dont les connaissances juridiques sont assez vastes pour leur permettre de reviser des jugements rendus par d'autres tribunaux. Ils parlent avec autorité lorsque des cas sont soumis à leur révision. Peut-on en dire autant de chaque député, nouveau ou ancien, des premiers ou des derniers fauteuils, à qui l'on demande de reviser les décisions de l'Orateur? Quelques-uns en sont peut-être à leur premier Parlement; d'autres, bien que plus au courant de la vie parlementaire, peuvent ne s'être jamais beaucoup préoccupés de l'étude du Règlement. Et pourtant c'est à eux qu'on s'en remet pour décider si oui ou non l'Orateur, qui consacre la majeure partie de son temps à l'étude de la procédure et qui confère constamment avec le Greffier, a rendu une décision juste. Non seulement est-ce illogique, mais c'est contre le sens commun. Il n'existe au Royaume-Uni ni ouvrages spéciaux, ni procès-verbaux, ni rapports, ni précédents sur ce sujet, car on n'a jamais eu l'occasion d'en discuter. En ce pays de pratique parlementaire très avancée, il est inconcevable qu'une décision de l'Orateur puisse être contestée. Toute tentative d'en appeler une décision sur de simples points de procédure y serait jugée peu sérieuse et même les députés dont les intérêts politiques sont compromis par la décision acceptent celle-ci parce que la Présidence doit être respectée.

44. Sir Gilbert Campion m'a dit que, dans toute l'histoire parlementaire, on ne relevait qu'un seul exemple d'un appel contre une décision de l'Orateur à Westminster. Ce cas remonte à cent ans. J'ai cherché en vain à le retrouver

dans les archives. On n'en fait même pas mention dans le Journal des Communes du Royaume-Uni. Il semble que l'idée même d'un appel de la Chambre contre une décision de l'Orateur répugne aux parlementaires britanniques.

Si la Chambre tient à ces appels et désire qu'ils soient sérieux, elle pourrait les réglementer tout en conservant le respect dû à l'Orateur et en maintenant la dignité du Parlement canadien.

45. Un mode pratique de procédure, lorsqu'un député croit qu'il y a lieu d'en appeler d'une décision de l'Orateur, consisterait à soumettre la question au comité permanent des privilèges. Que le député qui désapprouve la décision expose par écrit ses motifs, qu'il cite des autorités et des précédents à l'appui de son appel et qu'il présente une motion pour qu'on donne instruction au comité susdit d'examiner la décision et d'en faire rapport à la Chambre. Le comité devrait se composer de députés dont la connaissance de la procédure est reconnu et exposer en détail, dans son rapport, les raisons à l'appui du maintien ou du rejet de la décision de l'Orateur. Grâce à cette pratique, l'illusoire méthode actuelle ferait place à des appels d'un caractère sérieux.

#### DÉBATS—SESSION EN TROIS PARTIES—JOUR DES DÉPUTÉS

46. C'est en 1927 qu'on adoptait en cette Chambre le principe de la limitation de la durée des discours, en édictant l'article suivant:

“Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'Opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et un ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat”.

Cet article du Règlement semble avoir donné satisfaction, en général. La seule objection qu'on ait opposée à la limite de quarante minutes, c'est qu'elle porte certains députés à parler plus longtemps qu'ils ne le feraient autrement. On a proposé d'abréger la durée-limite après un débat de plusieurs jours, et aussi de la modifier pour la discussion en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens.

47. Le comité chargé d'aider l'Orateur à faire la révision du Règlement en 1944 a recommandé “qu'en comité plénier, en comité des subsides, ou en comité des voies et moyens, aucun député ne parle plus d'une fois sur une motion ou un article particulièrement à l'étude, ni plus de vingt minutes à la fois; mais son droit de poser des questions sur l'objet de la motion ou de l'article à l'étude ne sera pas, de ce fait, restreint”. La Chambre ne s'est pas prononcée sur le rapport du Comité qui renfermait cette recommandation, et depuis on a formulé d'autres propositions à cet égard. On a proposé, entre autres choses, de maintenir la règle des quarante minutes pendant deux séances, puis de réduire la durée des discours à vingt minutes, et aussi, dans le cas des discours écrits, d'en autoriser la lecture pour dix minutes seulement.

48. Au Royaume-Uni il n'y a pas de restriction sur la durée des discours, mais on observe strictement la règle de la pertinence dans la discussion, et la session est divisée en trois parties. De l'ouverture de la session, qui a lieu vers le 1er novembre, jusqu'à Pâques les mesures du Gouvernement jouissent de la priorité à toutes les séances, sauf le mercredi et le vendredi après-midi; le mercredi, les avis de motion et les bills d'intérêt public présentés par les députés ont la priorité. Après Pâques, les mesures du Gouvernement passent en premier lieu à toutes les séances, sauf les premier, deuxième, troisième et quatrième vendredis et les troisième, quatrième, cinquième et sixième vendredis après le dimanche de la Pentecôte. Après la saison de la Pentecôte (il y a cinquante jours entre Pâques et la Pentecôte. En 1947, Pâques tombait le 6 avril et la

Pentecôte, le 25 mai), on aborde les bills d'intérêt public présentés par les simples députés, dans l'ordre de leur priorité, et les rapports qui n'ont pas déjà été pris en considération.

49. Ce partage de la session en trois parties permet au Gouvernement de présenter ses mesures importantes au cours de la première phase, quitte à en différer l'étude jusqu'à la deuxième ou la troisième phase. Les députés ont ainsi amplement le temps de les examiner. Nous pourrions partager nos sessions de la manière suivante:

(1) Du 25 octobre à Noël; (2) de Noël à Pâques; (3) de Pâques à la prorogation.

Pendant la première partie de la session, nous pourrions terminer le débat sur l'Adresse; adopter les bills non contentieux; présenter les longs projets de lois de caractère controversable, leur faire franchir l'étape de la première lecture et étudier les avis de motion des députés. Au cours de la seconde phase, la Chambre pourrait passer à l'étude des crédits et des mesures du Gouvernement qui ont déjà subi leur première lecture. En cas d'urgence, le Gouvernement pourrait également présenter de nouveaux projets de loi et leur faire franchir toutes les étapes. Durant la troisième phase, le budget serait déposé. Comme Pâques tombe d'ordinaire au début d'avril, soit vers le commencement de l'année financière, le ministre des Finances ne saurait trouver de meilleur moment pour faire son exposé annuel.

50. Dans notre Chambre, l'ordre des travaux est déterminé par l'article 15 du Règlement, qui accorde la priorité aux propositions des députés les lundis et mercredis pendant toute la session, et le jeudi des quatre premières semaines de la session. Le Gouvernement jouit de la priorité les mardis et vendredis, ainsi que les jeudis après les quatre premières semaines. Cette façon de procéder est modifiée au moyen d'une simple motion, alors qu'approche la fin de la session. La différence entre notre procédure et celle du Royaume-Uni, c'est qu'à Westminster le Gouvernement a plus de temps à sa disposition. Ceci est inévitable car, en général, les mesures législatives présentées à la Chambre sont d'initiative ministérielle. Voici comment s'exprime sir Gilbert Campion au sujet des jours consacrés aux mesures des députés:

"Il est peut-être inévitable qu'en temps de crise, étant donné l'effort alors exigé de la Chambre, les députés soient obligés de renoncer à leurs droits en tout ou en partie. En 1928-1929, en 1929-1930 et en 1934-1935, on a employé tout le temps réservé aux mesures des députés, et pendant environ la moitié des autres sessions de l'entre-deux-guerres on a plus ou moins restreint ce privilège. Il est généralement reconnu, du moins en théorie, qu'on doit réserver certaines périodes à l'étude des mesures des députés. Les modifications d'ordre législatif qui ne cadrent pas avec le programme d'un parti quelconque, les opinions qui peuvent être assez répandues mais qui n'ont aucune valeur politique, des idées sur "l'économie de la lumière du jour" ou la réglementation des paris, sont autant de sujets de motions présentées par les députés en premier lieu ou pas du tout. Cependant, il y a lieu de se demander si on fait le meilleur usage possible de ce privilège. On prétend couramment que les motions et les projets de loi présentés par les députés émanent souvent des bureaux des Whips des principaux partis et que la façon de leur accorder la priorité par vote encourage cet état de choses. Par ailleurs, on prétend aussi que ce privilège sert à exposer des idées excentriques qui n'intéressent que fort peu l'ensemble de la Chambre, et c'est pourquoi on a souvent eu recours au vote pour mettre fin aux soirées réservées à la discussion de mesures présentées par des députés."

51. Je n'irai pas jusqu'à dire que ces motions sont de caractère excentrique, car je sais que plusieurs de celles qu'on a inscrites à notre *Feuilleton* étaient raisonnables et intéressantes, mais il faut bien comprendre que la Chambre des communes n'est pas un lieu pour la discussion de simples hypothèses. Les

représentants élus par le peuple sont chargés de remplir les principales fonctions de la Chambre, soit le contrôle des finances, l'élaboration et le contrôle d'une ligne de conduite, l'adoption de mesures législatives. Toutefois, les simples députés jouissent de droits qu'on ne saurait méconnaître. et le temps qui leur est attribué à la Chambre permet de soulever des questions et de présenter des bills pour lesquels le Gouvernement ni l'Opposition ne veut trouver des facilités à même ce qui lui revient. Cependant, il faut accepter certaines restrictions si nous songeons que la Chambre est un corps représentatif plutôt qu'un corps exécutif. Si chacun des 225 simples députés sur un total de 245 obtenait plus de temps que les 19 ministres, le but de la convocation du Parlement serait contrarié. Le Gouvernement doit posséder la priorité pour la présentation et l'étude de ses projets de loi. Il est difficile de préciser quelles sont les mesures à envisager en l'espèce et un comité spécialement désigné à cette fin devrait, à mon sens, accorder à la question une attention toute particulière.

52. Il arrive parfois que les députés désirent discuter quelque rapport important ou faire des observations sur la conduite du Gouvernement en ce qui concerne un livre blanc ou un événement récent, mais ils n'ont pas le loisir de le faire, aucun avis de motion à cet égard ne figurant au *Fewilleton*, déjà surchargé de projets de loi ou de résolution. On sait qu'aucune discussion ne peut avoir lieu lorsque le président de la Chambre n'est saisi de rien. La Chambre des communes britannique a trouvé une solution pratique à ce problème. Le chef de l'Opposition confère avec le leader de la Chambre sur l'opportunité de fixer un certain jour pour discuter la question. Si ce dernier consent que cette discussion ait lieu, les whips consultent les membres de leurs partis respectifs afin d'en fixer la date la plus acceptable. On arrête ensuite un jour au cours duquel l'étude des affaires inscrites au *Fewilleton* est suspendue. Nos députés pourront voir s'ils peuvent adopter cette méthode qui n'exige pas de modifications à notre Règlement.

#### PAS DE SUSPENSION À 6 HEURES

53. A la Chambre britannique, la séance n'est pas suspendue entre six heures et huit heures du soir. La Chambre est convoquée pour trois heures moins le quart et siège jusqu'à onze heures et demie, soit pendant huit heures et quarante-cinq minutes. Nos séances se tiennent de trois heures à six heures et de huit heures à onze heures, ce qui ne représente que six heures. Nous essayons de nous rattraper dans les derniers jours de la session en siégeant dix heures par jour pendant deux ou trois jours, mais le cas étant exceptionnel, il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

J'incline fortement vers la méthode britannique qui, selon moi, nous permettrait d'abrégé nos sessions. Celles-ci durent en moyenne 125 jours de séance. Si nous récupérons deux heures par jours de séance, nous pourrions travailler 250 heures de plus par session, soit 31 journées de huit heures ou un mois par session.

Le quorum de notre Chambre n'étant que de 20 membres, il y aurait toujours assez de députés, entre six heures et huit heures, pour expédier certaines affaires autres que la présentation de motions ou d'amendements. L'édifice contient un restaurant et un cafétéria, où les députés peuvent aller prendre leurs repas, à tour de rôle, pendant la séance; c'est ainsi qu'on procède à Westminster, à l'heure du thé ou lorsque la séance se prolonge jusqu'à une heure avancée.

54. On devrait installer dans l'immeuble un système de télétype au moyen duquel des indications sur ce qui se passe à la Chambre pourraient être transmises aux bureaux des ministres, des chefs des partis de l'opposition, des whips et des leaders du Sénat, à la galerie de la presse, au restaurant, au cafétéria et au foyer central. Le circuit pourrait être étendu, au besoin.

Ceci permettrait aux personnes absentes de la séance à cause de leurs fonctions officielles, ou pour tout autre motif, de se tenir au courant du travail de la Chambre. Il serait relativement peu coûteux d'installer un système semblable à ceux dont il est fait usage chez les courtiers, aux aéroports ou dans les grands hôtels, auquel s'ajouteraient des projections sur écran "Trans-Lux", sans que la Chambre en soit incommodée. Il y a lieu d'étudier plusieurs façons de communiquer les renseignements à un certain circuit. En outre, ces appareils pourraient servir à communiquer des renseignements importants de l'extérieur. J'ai vu une installation de ce genre au restaurant de la Chambre du Royaume-Uni.

On m'apprend qu'une maison canadienne serait en mesure d'aménager un circuit de transmission dans quatorze pièces, en plus de l'écran "Trans-Lux", qui serait installé au Restaurant, au coût mensuel de \$825 environ pendant la session. Le système serait désaffecté pendant l'intersession. Les frais d'aménagement seraient définitifs et atteindraient \$320 une fois pour toutes. Le matériel nécessaire est présentement disponible au Canada.

Un comité de la Chambre pourrait étudier sérieusement cette question.

55. Nous cherchons en ce moment à trouver des moyens susceptibles d'accélérer la marche des affaires courantes et de prévenir les pertes de temps. Il faut admettre que nous avons jusqu'ici conduit nos sessions sans trop nous presser, l'administration de la chose publique n'ayant pas toujours été aussi compliquée qu'aujourd'hui. Notre Règlement a été adopté quand le Dominion ne comptait que quatre provinces et que la Chambre en était toujours au système bi-partite. Nous n'avions participé à aucune guerre. Nos finances n'occasionnaient pas beaucoup de difficultés et par conséquent les sessions duraient en moyenne deux ou trois mois. Les indemnités parlementaires, fixées à \$1,000.00 par année, semblaient généreuses à l'époque. Les députés avaient donc tout loisir de remplir leurs fonctions parlementaires. Songeons à ce qui se produit aujourd'hui, après quatre-vingt ans de vie nationale. La situation est tellement différente qu'on pourrait presque croire qu'il ne s'agit plus du même pays. Certains députés habitent à plus de deux mille milles d'Ottawa. Tant que durent les sessions, ils doivent résider dans la Capitale, loin de leur foyer, négligeant ainsi, quand ils ne les abandonnent pas tout à fait, les professions ou les entreprises dont ils dépendent pour leur subsistance. Ils tiennent à bien remplir leurs devoirs d'hommes publics et de citoyens, mais ils exigent que le temps de la Chambre soit employé utilement. Prolonger de deux heures les séances quand on peut le faire sans préjudice de leur commodité personnelle ou de celle de la Chambre, c'est faire appel, à coup sûr, à leur patriotisme et à leur sens du devoir. Je suis d'avis que cette proposition mérite un examen des plus attentifs.

#### MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT

56. Très peu de modifications seront nécessaires si la Chambre accepte les propositions contenues dans le présent rapport.

On peut constituer un comité chargé d'étudier les crédits sur simple motion, après avis, de la même façon que sont nommés les comités spéciaux ou élus, mais si la Chambre estime qu'il vaut mieux en faire un comité permanent elle peut modifier l'article 63 du Règlement en adoptant la motion suivante:

"Que l'article 63 du Règlement soit modifié par l'addition de ce qui suit, après l'alinéa l):

"m) Le budget des dépenses (nombre des membres: 35; quorum: 10)"

Je laisse aux honorables députés le soin de changer, s'ils le jugent opportun, le nombre des membres de ce comité.

57. En ce qui concerne le discours budgétaire du ministre des Finances sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil ou en comité des voies et moyens, nul article spécial n'est requis. Le ministre a le droit de prononcer ce discours soit à la Chambre, soit en comité.

58. Quant aux questions, il suffira, si l'on donne suite à ma proposition, de placer les mots "questions en vue d'une réponse orale" en tête de l'ordre du jour prévu à l'article 15 du Règlement. Il faudra, à cette fin, proposer l'amendement suivant:

"Que l'article 15 soit modifié, de façon que les mots "questions en vue d'une réponse orale" figurent au *Feuilleton* immédiatement après les affaires de routine et obtiennent la priorité sur tous les autres ordres à chaque séance de la Chambre."

La disposition suivante pourra constituer l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 44:

"a) Les questions ne doivent pas être précédées de la lecture de télégrammes, d'extraits de journaux, de lettres ou de préambules. Les réponses orales peuvent être suivies immédiatement d'au plus trois questions supplémentaires, destinées à élucider les renseignements fournis par le ministre, sans donner lieu à des commentaires ni à des débats."

La disposition suivante pourra constituer l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 44:

"Les questions exigeant une réponse orale sont abordées le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, après qu'ont été expédiées les affaires de routine. Toutefois, nulle question ne doit être abordée après quatre heures, sauf celles qui n'ont pas reçu de réponse par suite de l'absence du ministre auquel elles sont adressées."

L'alinéa b) deviendrait l'alinéa c).

59. Quant à l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une question pressante d'intérêt public, la Chambre, si elle accepte ma proposition, peut adopter la motion suivante:

"Que l'article 31 du Règlement soit modifié par l'addition des mots suivants, au paragraphe (5):

"Si la motion reçoit l'appui nécessaire, ou si la Chambre décide de l'autoriser, elle doit être réservée jusqu'à huit heures le même jour."

60. L'article 12 du Règlement permet actuellement aux honorables députés d'en appeler des décisions de l'Orateur. Voici le premier paragraphe de cet article:

"L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique la règle ou l'autorité qui s'applique en l'espèce."

Si la Chambre décide d'abolir ce recours, elle peut adopter la motion suivante:

"Que l'article 12 soit modifié en retranchant du paragraphe (1) les mots "sauf appel à la Chambre, sans débat".

Si les honorables députés décident que le comité permanent des privilèges et des élections doit être saisi de l'appel, ils peuvent adopter l'article suivant du Règlement:

"Lorsqu'un député est d'avis qu'une décision rendue par l'Orateur n'est pas conforme au Règlement, aux précédents ou à la pratique générale de la Chambre, il peut donner avis qu'à la prochaine séance il

proposera le renvoi de la décision au comité des privilèges et des élections. Cette motion doit exposer en détail les raisons qui militent en faveur d'une révision de la décision, et citer l'article du Règlement, les précédents et les autorités à l'appui. Elle est mise aux voix sans débat. Une fois que le comité aura déposé son rapport, la Chambre votera sur ce dernier, sans débat.

61. Pour empêcher la suspension de la séance de 6 heures à 8 heures du soir, il faudrait abroger le paragraphe (1) de l'article 6 du Règlement ainsi conçu :

“(1) Si, à six heures du soir, sauf le mercredi, les affaires du jour ne sont pas terminées, l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.”

On peut proposer un amendement tendant à supprimer le paragraphe précité, au moyen de la motion suivante :

“Que le paragraphe (1) de l'article 6 du Règlement soit retranché.”

62. Pour changer la limite de temps imposée aux orateurs, il faudrait modifier l'article 37 du Règlement par l'addition de ce qui suit :

“(2) Quand une question a fait l'objet d'un débat ininterrompu pendant deux séances, aucun député, sauf ceux qu'exempte le paragraphe (1) du présent article, ne peut prononcer un discours de plus de vingt minutes à la fois sur ladite question. Si un député lit son discours, il ne peut adresser la parole pendant plus de dix minutes sur la question à l'étude.

(3) En comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, aucun député ne doit parler pendant plus de vingt minutes à la fois sur une motion, une disposition ou un article particulier qui est à l'étude.”

#### CONCLUSION

63. J'ai examiné notre procédure du point de vue des fins diverses auxquelles elle est censée servir, mais je voudrais dissiper l'idée que le règlement de la Chambre est établi par l'Orateur ou que j'ai l'intention de donner à cette Assemblée des formes radicalement modernes. Je n'ai pas l'autorité requise pour édicter des articles du Règlement. Ce rôle appartient à la Chambre. Mes fonctions consistent dans l'application du Règlement, le maintien de l'ordre et du décorum, la surveillance de l'administration des affaires de la Chambre. Je propose certaines modifications au Règlement après avoir bien pesé les critiques générales formulées à l'égard du Parlement par des députés, par la presse et par des particuliers de marque. Je ne doute pas que nos normes ne soient supérieures à celles des assemblées représentatives d'autres pays. La Chambre accomplit un travail considérable à chaque session, ce qui fait grand honneur à nos députés. Nous pourrions cependant améliorer quelque peu notre procédure. Des règles de pratique s'imposent, mais il faut éviter de multiplier les articles du Règlement. On doit toujours faire état des circonstances. Il n'y avait aucun règlement à la Chambre des communes britannique avant 1707; de 1715 à 1821, c'est-à-dire durant le XVIII<sup>e</sup> siècle, il n'existait que trois articles, contre 93 aujourd'hui. Chez nous, le Règlement comprend 81 articles visant les affaires publiques, 10, le personnel, 30, la procédure relative aux bills d'intérêt privé et 9, la bibliothèque du Parlement.

Les députés se sont toujours élevés contre le caporalisme sous toutes ses formes. Ils n'ont jamais aimé les restrictions imposées par des règles précises et susceptibles d'entraver leur liberté, de les priver de leur facilité d'adaptation

à des conditions nouvelles et changeantes ou à des concours de circonstances exceptionnels, règles qui pourraient restreindre, plutôt que sauvegarder, leurs privilèges.

64. Les députés eux-mêmes doivent réglementer les délibérations de la Chambre des communes. Le Règlement ne vaut que dans la mesure où tous ceux qui en relèvent sont de bonne volonté. La Chambre doit compter sur la bienveillance de ses membres et sur le consentement général à l'application de la règle exigeant que chacun s'en tienne strictement au sujet du débat. Sans désir de coopération parmi ses membres, la Chambre des communes court le risque de s'aliéner le respect de la nation. Si la procédure ne facilite pas l'application du principe de l'égalité des députés, de la liberté de parole, du gouvernement majoritaire et du droit de la minorité à une expression adéquate de ses vues, notre système de gouvernement représentatif accuse une imperfection sérieuse.

65. Toutes les propositions que j'ai faites dans le présent rapport, ou certaines d'entre elles, recevront peut-être l'approbation des honorables députés. Par contre, quelques-uns pourraient avoir des doutes sur l'effet de ces suggestions, dans la pratique. En conséquence, je me permets de signaler à la Chambre que, dans ce dernier cas, les modifications pourraient être mises à l'essai durant une session. Si, pendant cette période, le changement assure une plus grande efficacité et fonctionne à la satisfaction des députés, nous pourrions le maintenir à titre définitif. Dans le cas contraire, les nouvelles dispositions expireraient à la fin de ladite session et la Chambre reviendrait à l'ancienne pratique.

GASPARD FAUTEUX,

*Orateur.*

#### AMPLIFICATION DE LA VOIX À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Depuis mon élection à la présidence, j'ai toujours cherché le moyen d'améliorer les conditions acoustiques de la Chambre. J'ai vu fonctionner les installations phoniques de l'Assemblée des Nations Unies, à Lake-Success (N.-Y.), dans la ville de New-York, au Capitole de La Havane et dans plusieurs endroits du même genre aux États-Unis et au Canada. Au mois de septembre dernier, j'ai examiné, à Londres, les appareils mis à l'essai dans la Chambre des communes du Royaume-Uni et j'ai consulté M. N. Sizer, l'architecte occupé au projet d'amplification de la voix pour les Communes, qui siègent actuellement dans la Chambre des Lords. On a installé, au centre de cette dernière, un microphone à ruban, descendant du plafond jusqu'à 9 pieds environ du rez-de-chaussée et alimentant un amplificateur situé en dehors de la Chambre, lequel à son tour alimente des haut-parleurs à bobine mobile placés à des intervalles égaux autour des bancs de la Tribune de la presse. Comme les leaders du gouvernement et de l'opposition se trouvaient directement au-dessous de la Tribune de la presse, il a été jugé qu'on pourrait les entendre sans dispositifs électriques qui seraient requis pour les discours des députés plus éloignés de cette tribune. Cette méthode a donné satisfaction assez longtemps, mais le ministre des Travaux publics, vu les plaintes formulées de temps en temps, a introduit un autre microphone pour obtenir un plus vaste captage, ce qui a été réalisé de façon satisfaisante.

La Chambre a alors demandé qu'il devienne possible aux députés les plus éloignés d'entendre les discours des principaux membres du gouvernement et de l'opposition. On a donc suspendu au-dessus du bureau un microphone à ruban, desservant, au moyen d'un amplificateur, des haut-parleurs placés sur le plancher et suivant l'alignement des bancs.



Cette méthode, employée durant quelque trois ans, a donné raisonnablement satisfaction, mais on a demandé de nouveau un réseau couvrant toute la Chambre. Pendant et depuis les vacances parlementaires de l'été de 1947, des maisons occupées à la reproduction du son ont fait des expériences en vue de découvrir le meilleur système que la science et l'ingéniosité modernes puissent offrir. Ces expériences sont actuellement contrôlées par un comité de la section du conseiller technique en chef du ministère des Travaux publics, où sont représentés: le laboratoire physique national, la Building Research Station Acoustic Station, le service de recherches de la British Broadcasting Corporation et le service du génie civil au ministère des Travaux publics.

A date, deux méthodes ont été mises à l'essai, dont l'une utilise un tube acoustique fabriqué par la *Re-Diffusion Ltd.*, et l'autre, les haut-parleurs en suspension de la *Standard Telephones and Cables Ltd.* La première de ces méthodes offre des possibilités, mais nécessitera des expériences et des recherches multiples, car, à l'usage, elle a donné des résultats assez bons du côté de l'opposition. Le second procédé, celui de la *Standard Telephones and Cables*, retiré par la compagnie elle-même, laissait à désirer.

On envisage actuellement, à titre d'expérience, l'installation d'un système mis au point par la *Tannoy Products Ltd.* et sur lequel on fonde certains espoirs.

On placera un assez grand nombre de microphones pour qu'un flot suffisant d'énergie sonore atteigne l'amplificateur, qui alimentera les haut-parleurs à petite bobine mobile, fixés dans la boîte à feuillets à l'arrière des bancs. On assurera ainsi une distribution raisonnable du son près des députés, qui se trouveront tous à proximité relative d'un microphone. Les haut-parleurs voisins du microphone dans lequel parlera le député recevront une énergie sonore réduite, grâce à un dispositif de réglage qui en diminuera l'intensité; de plus, les microphones, placés au delà du passage transversal qui divise la Chambre en deux, fourniront aux haut-parleurs situés en deçà de ce passage une énergie sonore de pleine intensité, et inversement.

Ce projet est fort prometteur, et on a fait de nombreuses recherches dans la fabrication de microphones et de haut-parleurs spéciaux pour permettre la solution, avec des chances raisonnables de succès, d'un problème aussi complexe que celui de l'amplification de la voix à la Chambre des communes.

Il est trop tôt pour faire connaître les résultats de cette méthode, mais, si elle s'avère satisfaisante, la question de laisser l'équipement en place en vue d'essais d'ensemble prolongés sera mise à l'étude, et, si ces essais donnent de bons résultats, on cherchera à obtenir de l'Orateur l'autorisation de ne rien déplacer jusqu'à ce que l'installation devienne permanente.

M. N. Sizer, à qui je suis redevable des renseignements qui précèdent, reconnaît que le meilleur moyen d'obtenir d'une installation de ce genre un rendement parfait serait que le député qui a la parole monte sur une tribune munie d'un microphone, mais la tradition de la Chambre ne permet pas une telle pratique. Il faut concevoir une façon de procéder qui tienne compte des règles habituelles de la procédure parlementaire anglaise et des conditions qui naissent des bruits éloignés pendant un discours.

Les savants et les ingénieurs n'ont pas encore découvert la perfection dans le domaine de l'amplification de la voix, mais leurs recherches constantes permettent de croire qu'ils y parviendront. Leurs essais à Westminster, que je suis de très près, marqueront un pas dans la bonne voie. Si la science réussit à découvrir une méthode appropriée à nos conditions, je suis convaincu que cette Chambre en fera l'essai.

Nous faisons des progrès sous ce rapport, mais il nous faut éviter d'adopter une technique susceptible de nuire aux délibérations de la Chambre. Si nous acceptons les procédés actuellement en usage en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, nous aurions un système d'une trop grande sonorité ou une installa-

tion qui défigurerait l'ornementation architecturale de cette enceinte et détruirait son caractère de Chambre du Parlement. Je préférerais attendre que la science de l'amplification artificielle de la voix fût plus avancée; elle progresse rapidement en Angleterre, et j'ai bien l'espoir que les essais qui se font actuellement à Westminster donneront satisfaction. Si tel est le cas, il n'y a aucune raison pour que notre Chambre n'accepte pas une semblable méthode.

GASPARD FAUTEUX,

*Orateur.*

La Chambre s'ajourne alors à 5 heures et 45 minutes de l'après-midi, jusqu'à trois heures de l'après-midi lundi prochain.

No 2

## JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

## DU CANADA

---

SÉANCE DU LUNDI, 8 DÉCEMBRE 1947

---

## PRIÈRES.

M. Mackenzie, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés sous le régime de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 159/3240, approuvé le 13 août 1947: relatif à la formation des anciens combattants totalement ou partiellement aveugles.

Arrêté en conseil C.P. 3597, approuvé le 5 septembre 1947: relatif aux dates de licenciement des membres des forces armées pour les fins de traitements médicaux (Versions française et anglaise).

Aussi,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés sous le régime de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 4329, approuvé le 24 octobre 1947: relatif au temps qu'un ancien combattant consacre à sa formation professionnelle dans une faculté de médecine ou d'art dentaire.

Arrêté en conseil C.P. 4559, approuvé le 7 novembre 1947: relatif à l'octroi de secours aux anciens combattants-agriculteurs dans les zones de blé de printemps aux termes de la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Arrêté en conseil C.P. 4653, approuvé le 14 novembre 1947: relatif aux dates à compter desquelles les membres des forces navales, militaires ou aériennes du Canada, permanentes ou provisoires, cessent d'être en activité de service pour les fins de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

Et aussi,—Etat financier aux termes de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année budgétaire terminée le 31 mars 1947. (Versions française et anglaise).

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Communiqué à la presse du discours sur les tarifs douaniers et le commerce prononcé à la radio, à Londres, Angleterre, le 17 novembre 1947, par le Premier ministre du Canada.

Aussi,—Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, et documents connexes. (Recueil des traités 1947, No 27.) Textes français et anglais.

Aussi,—Liste V jointe à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce négocié au cours de la deuxième session de la Commission préparatoire des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947. Textes français et anglais.

Aussi,—Communiqué de presse, en date du 17 novembre 1947, relatif à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. (Versions française et anglaise).

Aussi,—Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (textes français et anglais), en quatre volumes, comme suit:

Volume 1—Acte final de la deuxième session de la commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi; Clauses générales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Volume 2—Liste de concessions tarifaires: Commonwealth d'Australie, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Etats-Unis du Brésil, Birmanie, Canada, Ceylan, République du Chili.

Volume 3—Liste de concessions tarifaires: République de Chine, République de Cuba, République tchécoslovaque, Union française.

Volume 4—Liste de concessions tarifaires: Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume de Norvège, Pakistan, Rhodésie du Sud, Union économique libano-syrienne, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique; ainsi que le Protocole d'application provisoire.

Aussi,—Rapport sur la vérification des comptes de la Commission du district fédéral pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

Aussi,—Copie d'arrêtés en conseil relatifs à des changements ministériels et autres, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 3573, approuvé le 2 septembre 1947: nomination de l'honorable Milton Fowler Gregg, membre du conseil privé du Roi pour le Canada, comme ministre des Pêcheries, succédant à l'honorable H. F. G. Bridges, décédé.

Arrêté en conseil C.P. 4443, approuvé le 30 octobre 1947: nomination de Ralph Maybank, écuyer, M.P., C.R., comme adjoint parlementaire du ministre de la Santé nationale et du bien-être social.

Arrêté en conseil C.P. 4444, approuvé le 30 octobre 1947: nomination de Walter E. Harris, écuyer, M.P., comme adjoint parlementaire du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Arrêté en conseil C.P. 4445, approuvé le 30 octobre 1947: nomination de Paul-Emile Côté, écuyer, M.P., comme adjoint parlementaire du ministre du Travail.

Arrêté en conseil C.P. 4446, approuvé le 30 octobre 1947: nomination de Robert McCubbin, écuyer, M.P., comme adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Arrêté en conseil C.P. 4447, approuvé le 30 octobre 1947: nomination de Gleason Belzile, écuyer, M.P., comme adjoint parlementaire du ministre des Finances.

Arrêté en conseil C.P. 4448, approuvé le 30 octobre 1947: nomination de Robert H. Winters, écuyer, M.P., comme adjoint parlementaire du ministre du Revenu national.

Aussi,—Copie d'une radio-émission relative aux accords commerciaux, etc., par l'honorable Douglas Abbott, ministre des Finances, le 17 novembre 1947.

Aussi,—Copie des arrêtés en conseil adoptés sous le régime de la Loi sur le contrôle des changes, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 4678, approuvé le 12 novembre 1947: concernant le contrôle des ressources en changes du Canada.

Arrêté en conseil C.P. 4858, approuvé le 26 novembre 1947: suppression de certains articles de l'Annexe VII des Règlements sur le contrôle des changes.

Aussi,—Notes explicatives sur les restrictions à l'importation; les voyages par les résidents du Canada; les restrictions frappant les voyages; mesures d'imposition projetées. (Versions française et anglaise).

Aussi,—Rapport des réunions entre les délégués de la Convention nationale de Terre-Neuve et les représentants du gouvernement du Canada, tenues à Ottawa du 25 juin au 29 septembre 1947—Résumé des délibérations et Appendices, Parties 1 et 2.

Aussi,—Copie des termes supposés constituer une base équitable et juste en vue de l'union de Terre-Neuve au Canada, au cas où la population de Terre-Neuve désirerait faire partie de la Confédération. (Versions française et anglaise).

Et aussi,—Copies, en anglais et en français, des "Lettres patentes constituant la charge de Gouverneur général du Canada applicables à partir du 1er octobre 1947, avec, en annexe, le texte des documents relatifs à la charge de Gouverneur général du Canada et applicables antérieurement au 1er octobre 1947"; et d'un communiqué de presse explicatif donné par le Premier ministre le 1er octobre 1947.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 3579, approuvé le 5 septembre 1947: nomination de Robert Broughton Bryce comme gouverneur suppléant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, en remplacement de Graham Ford Towers, qui avait été nommé par l'arrêté en conseil C.P. 983 du 15 mars 1946.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la royale Gendarmerie à cheval du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

M. MacKinnon, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Commerce pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

Aussi,—Copies des règlements et ordonnances de la Commission canadienne du blé prescrivant la distribution, par ladite commission, du surplus provenant de ses opérations durant les campagnes agricoles de 1940-41-42-43-44.

Et aussi,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 2379, approuvé le 17 juin 1947: concernant la forme et la teneur des certificats de producteur pour la récolte de 1947.

M. Howe, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en conseil adopté sous le régime de la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 1097, approuvé le 25 mars 1947: concernant la constitution en corporation des *Trans-Canada Airlines (Atlantic) Limited*.

Et aussi,—Copie d'un arrêté en conseil adopté aux termes de la Loi de l'aéronautique (1944), comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 2325, approuvé le 13 juin 1947: modification des règlements de 1948 sur l'aéronautique relativement à la nationalité et aux marques d'immatriculation des aéronefs.

M. Côté (*Verdun*), adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose sur la Table,—Règlements édictés et approuvés sous le régime de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, pour la période du 11 avril au 12 novembre 1947, constituant un amendement aux règlements de 1946 sur l'assurabilité contre le chômage, dispensant de l'assurabilité les artistes de la radio, en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 3844, approuvé le 23 septembre 1947. (Versions française et anglaise).

Il dépose aussi sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1946. (Version française).

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

Et aussi,—Rapport des conventions conclues en vertu de la Loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles, modifiée, pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. (Versions française et anglaise).

M. Gibson (*Hamilton-Ouest*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du secrétaire d'Etat pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

Aussi,—Rapport du commissaire des brevets pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. (Versions française et anglaise).

Aussi,—Rapport, en date du 20 août 1947, sur la vérification des livres du Séquestre (Ordonnance du traité de paix de 1920), pour l'année terminée le 31 décembre 1946, effectuée par MM. Price, Waterhouse et compagnie, comptables licenciés, de Montréal.

Et aussi,—Rapport, en date du 3 septembre 1947, sur la vérification des livres du Séquestre (1939), pour l'année terminée le 31 décembre 1946, effectuée par MM. Price, Waterhouse et compagnie, comptables licenciés.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 mars 1947,—Etat indiquant:—1. Quelles sont les propriétés situées dans la ville d'Ottawa, ou dans une périphérie de dix milles des limites de la ville, qui appartiennent au gouvernement fédéral ou sont louées par lui?

2. Quelle superficie en pieds carrés occupe-t-il dans chaque propriété?

3. Quel est le loyer ou quel est le coût d'entretien, dans le cas de chaque propriété?

4. Quels sont les édifices qui fournissent les services du concierge?

Aussi,—Rapport supplémentaire à un ordre de la Chambre, en date du 14 avril 1947,—Etat montrant:—Quels sont les montants qui ont été payés à M. Fernand Choquette, C.R., avocat au Barreau de Québec, à titre d'agent des différents ministères du gouvernement pour chaque année, de 1939 à 1947 inclusivement?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 mai 1947,—Etat montrant:—1. Quels sont les noms des avocats dans la province de Québec qui ont reçu des honoraires du gouvernement fédéral, ou de l'une quelconque de ses commissions, du 1er janvier 1936 à date?

2. Quels montants ont été payés à chacun, en quelle année, et pour quels services?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 mai 1947,—Etat montrant:—1. Depuis 1939, le gouvernement a-t-il versé, pour des annonces, certains montants d'argent à *La Frontière* et à la *Rouyn-Noranda Press*, de Rouyn?

2. Dans l'affirmative, quels montants a-t-il versés à chacun?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 juin 1947,—Copie de tous télégrammes, lettres, contrats ou autres documents reçus par tout ministère du gouvernement, depuis le 1er avril 1947 jusqu'à date, de la part de sociétés, compagnies ou autres employeurs, concernant la venue au Canada, en vue d'y travailler, de personnes provenant de camps de personnes déplacées.

M. Claxton, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère de la Défense nationale pour l'année financière expirant le 31 mars 1947.

Aussi,—Etat des pensions, allocations, gratifications, ainsi que du Compte de pension des services permanents aux termes des alinéas a), b) et c) de l'article 57 de la Loi des pensions de la milice, chapitre 10, Statuts du Canada, 1946, pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

Aussi,—Ordonnances et règlements de la Marine royale canadienne (aux termes de l'article 40 de la Loi sur le service naval).

Aussi,—Ordonnances et règlements pour l'armée canadienne (aux termes de l'article 141 de la Loi de la milice).

Aussi,—Ordonnances et règlements pour le Corps d'aviation royal canadien (aux termes de l'article 16 de la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien).

Et aussi,—Ordonnances et règlements relatifs à la Marine royale canadienne, à l'Armée canadienne et au Corps d'aviation royal canadien (aux termes de l'article 40 de la Loi sur le service naval, de l'article 141 de la Loi de la milice et de l'article 16 de la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien).

M. McCann, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Revenu national pour l'année financière expirant le 31 mars 1947, contenant les tableaux et états relatifs à la douane, l'accise et l'impôt du Canada, compilé d'après les comptes rendus officiels (Versions française et anglaise).

Il dépose aussi sur la Table,—Etats concernant l'exportation du pétrole et du bois à pâte; la convention relative à l'impôt sur le revenu entre le Canada et le Royaume-Uni; la convention sur les droits successoraux entre le Canada et le Royaume-Uni; et la convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis.

Il dépose aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 février 1947,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement, ou l'un de ses ministères ou départements, et a) la *Massey-Harris Company Limited*, b) la *Cockshutt Plow Company*, du 1er sep-

tembre 1939 jusqu'à date, relativement aux allocations spéciales de dépréciation ou aux allocations de dépréciation accélérée à l'égard des usines construites, possédées ou exploitées par ces compagnies au cours de la deuxième guerre mondiale; aussi, copie de tous arrêtés en conseil et contrats s'y rapportant.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 2 juillet 1947,—Etat montrant:—1. Combien y a-t-il de ports de la douane et de l'accise dans chaque province?

2. Combien y a-t-il d'aéroports et d'aérodromes d'entrée et de sortie pour les fins de la douane dans chacune des provinces canadiennes?

3. A quel endroit chacun de ces ports est-il situé?

4. Quels ports de chaque catégorie a-t-on établis depuis le commencement de la guerre?

5. Quelle différence y a-t-il, pour les fins de la douane, entre les termes "aéroports" et "aérodromes"?

M. Abbott, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réerves officielles en or et en dollars américains à la fin de chaque mois, du 31 décembre 1945 au 30 novembre 1947 inclusivement.

M. Chevrier, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Relevé des baux de quais, jetées et brise-lames pour l'année civile 1947, aux termes de l'article 18 du chapitre 89, Loi concernant les ports et jetées du gouvernement.

Aussi,—Sommaire des droits de ports pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

Aussi,—Etat sommaire des recettes de quayage pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

Et aussi,—Relevé des terres vendues par la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien au cours de l'année terminée le 30 septembre 1947.

M. Glen, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Liste des avances de secours consenties à des Indiens, aux termes de l'article 94 b) de la Loi des Indiens, chapitre 98, S.R.C., 1927, depuis le dernier rapport au Parlement.

Aussi,—Relevé des ventes de terres et des baux annulés aux termes de l'article 64 de la Loi des Indiens, chapitre 98, S.R.C., 1927, depuis le dernier rapport au Parlement.

Aussi,—Copies d'arrêtés en conseil modifiant les dispositions de la Loi sur la convention au sujet des oiseaux migrateurs, depuis le dernier rapport au Parlement, aux termes de l'article 1, chapitre 16, Statuts de 1932-33.

Aussi,—Copie d'arrêtés en conseil adoptés aux termes de l'article cinq de la Loi sur les terres fédérales, 1927, chapitre 113, S.R.C., depuis le dernier rapport au Parlement.

Aussi,—Copies des ordonnances du commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest, depuis le dernier rapport au Parlement, aux termes de l'article 13 du chapitre 142, S.R.C., Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Aussi,—Liste des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graines de semence, de fourrage et de toute autre aide, avec le détail des acquittements et libérations, aux termes de l'article 2, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-27, Loi concernant certaines dettes dues à la Couronne.



Aussi,—Copies d'arrêtés en conseil adoptés aux termes de la Loi fédérale des terres, chapitre 113, article 75, S.R.C., depuis le dernier rapport au Parlement.

Et aussi,—Copies des arrêtés en conseil adoptés aux termes de la Loi sur les réserves forestières et sur les parcs, chapitre 78, article 22, S.R.C., depuis le dernier rapport au Parlement.

M. Tucker, adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 avril 1947,—Etat montrant:—1. A l'égard de chaque maison construite sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a) dans le township de Sarnia, comté de Lambton, b) dans les districts des fermes Roseland et Oliver, comté d'Essex, quels sont les frais relatifs (1) aux terrains, (2) aux chemins, (3) aux égouts ou au drainage, (4) aux conduites principales d'eau, (5) à l'électricité et à toutes les autres dépenses d'établissement?

2. Existe-t-il, à l'égard de chaque maison, une estimation du coût des faux frais de l'entreprise, par unité, comprenant a) la surveillance des inspecteurs, b) les dépenses du bureau régional ou de district?

3. Dans l'affirmative, quel est ce coût par unité?

4. Quel montant le gouvernement a-t-il dépensé, jusqu'à date, dans les entreprises a) du district du township de Sarnia, b) des fermes Roseland et Oliver?

5. Quelles sommes, s'il y a lieu, sont encore impayées?

6. Y a-t-il des réclamations pour le compte du gouvernement ou contre lui actuellement en litige? Dans l'affirmative, quels en sont les détails?

7. Des anciens combattants, dans quelque partie du Canada, ont-ils obtenu des contrats d'achat de maisons sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants à un prix inférieur à celui payé par le gouvernement? Dans l'affirmative, quels en sont les détails complets?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 16 juin 1947,—Etat montrant:—1. Quel est, depuis le 1er janvier 1947, le coût des réparations entreprises à l'égard de chaque maison construite sous l'empire de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans les townships d'East-York et de Scarborough, dans le comté de York?

2. Les réparations effectuées avant le 1er janvier 1947 sont-elles comprises dans le coût des maisons ci-dessus? Sinon, quel est le montant de ces réparations?

3. Depuis le 1er janvier 1947, en plus des réparations aux maisons ci-dessus, quels frais d'immobilisations ou autres ont été payés, ou sont ou seront payables, à l'égard des travaux actuellement exécutés dans les townships d'East-York et de Scarborough, dans le comté de York?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 juin 1947,—Etat montrant:—Combien d'anciens combattants ont été établis sur des fermes, sous l'empire de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans chacune des municipalités rurales et des districts d'améliorations locales en Saskatchewan?

M. Mayhew, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table,—Rapport sur la classification des prêts et des dépôts dans les banques à charte du Canada, au 30 septembre 1947. Statuts du Canada, 1944-1945, chapitre 30, article 118 (3).

Aussi,—Dépenses, au 20 novembre 1947, à même le crédit No 74, Dépenses imprévues, Loi des subsides No 5, 1947.

Aussi,—Rapport sur le fonctionnement de la Loi sur les arrangements entre créanciers et agriculteurs pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. Statuts du Canada, 1943, chapitre 26, article 42.

Aussi,—Rapport de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. Statuts du Canada, 1908, chapitre 57, article 12.

Aussi,—Rapport des vérificateurs sur les opérations de la Commission du prêt agricole canadien, pour l'année financière terminée le 31 mars 1947, comprenant le rapport du fonctionnement de la Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens. S.R.C., chapitre 66, article 14.

Aussi,—Rapport de la Commission du prêt agricole canadien pour la même période.

Aussi,—Amendements aux règlements de la Commission de contrôle des changes. Statuts du Canada, 1946, chapitre 53, article 35 (3).

Aussi,—Rapport sur le fonctionnement de la Loi de la pension du service civil pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. Statuts du Canada, 1947, chapitre 54, article 12.

Aussi,—Rapport sur l'administration des pensions de vieillesse et des pensions de cécité au Canada, sous le régime de la Loi des pensions de vieillesse, chapitre 156, S.R.C., 1927, modifiée, pour l'année financière terminée le 31 mars 1947. (Versions française et anglaise).

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 19 juin 1947,—Etat montrant:—Au cours de la période entre les deux guerres mondiales, quelles ont été les pertes subies par les compagnies d'assurance canadiennes et les banques à charte par suite de placements dans des valeurs ordinaires à l'étranger.

M. Mackenzie King propose,—Que le débat sur l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit le premier ordre des affaires lundi, le 8 décembre courant, et que cet ordre soit suivi par les avis de motions du gouvernement et les mesures du gouvernement, nonobstant toute disposition de l'article 15 du Règlement.

Et un débat s'élevant;

M. Mackenzie King demande à retrancher de ladite motion les mots: "et que cet ordre soit suivi par les avis de motions du gouvernement et les mesures du gouvernement, nonobstant toute disposition de l'article 15 du Règlement".

Et le débat se poursuivant;

Comme il n'y a pas consentement unanime, le débat reprend sur la motion sous sa première forme.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est adoptée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Abbott,	Beaudoin,	Bertrand (Prescott),	Bowerman,
Archibald,	Beaudry,	Blanchette,	Bradette,
Argue,	Belzile,	Boivin,	Breithaupt,
Arsenault,	Benidickson,	Bonnier,	Brown,
Baker,	Bentley,	Bourget,	Brunelle,

Bryce,	Gibson	McCuaig,	Parent,
Burton,	(Hamilton-Ouest),	McCubbin,	Picard,
Campbell,	Gillis,	McCulloch (Pictou),	Pouliot,
Castleden,	Gingues,	McCullough	Probe,
Chevrier,	Gladstone,	(Assiniboia),	Raymond (Wright),
Clark,	Glen,	Macdonald	Reid,
Claxton,	Golding,	(Brantford),	Richard (Gloucester),
Cleaver,	Gour (Russell),	McDonald	Richard
Cloutier,	Gourd (Chapleau),	(Parry-Sound),	(Ottawa-Est),
Coldwell,	Gregg,	McGarry,	Rinfret,
Côté (Saint-Jean- Iberville- Napierville),	Hallé,	McIlraith,	Robinson
Côté (Verdun),	Harris (Grey-Bruce),	MacInnis,	(Simcoe-Est),
Cournoyer,	Healy,	McIvor,	Ross (Hamilton-Est),
Croll,	Herridge,	McKay,	St-Laurent,
Cruikshank,	Howe,	Mackenzie,	Sinnott,
Dechêne,	Ilsley,	MacKinnon,	Smith (York-Nord),
Denis,	Irvine,	MacLean,	Stewart
Dickey,	Isnor,	MacNaught,	(Winnipeg-Nord),
Dion (Lac Saint-Jean- Roberval),	Jaenicke,	Marier,	Stuart (Charlotte),
Douglas,	Jean,	Marquis,	Strum, Mme
Emmerson,	Jutras,	Martin,	Thatcher,
Eudes,	King, Mackenzie	Matthews (Brandon),	Townley-Smith,
Farquhar,	Kirk,	Matthews	Tremblay,
Fournier (Hull),	Knight,	(Kootenay-Est),	Tucker,
Fournier (Maison- neuve-Rosemont),	Knowles,	Maybank,	Viau,
Gardiner,	LaCroix,	Mayhew,	Warren,
Gariépy,	Lafontaine,	Michaud,	Weir,
Gauthier (Nipissing),	Lalonde,	Mitchell,	Whitman,
Gauthier (Portneuf),	Laurendeau,	Moore,	Winkler,
	Léger,	Mullins,	Winters,
	Lesage,	Mutch,	Wright,
	Little,	Nicholson,	Zaplitny—139.
	McCann,	Nixon,	

## NON :

## Messieurs

Adamson,	Fair,	Kidd,	Raymond
Ashby,	Fleming,	Lennard,	(Beauharnois- Laprairie),
Barrett,	Fraser,	Lockhart,	Robinson (Bruce),
Black (Cumberland),	Fulton,	Low,	Ross (St. Paul's),
Black (Yukon),	Graydon,	Macdonnell	Ross (Souris),
Blackmore,	Green,	(Muskoka-Ontario),	Rowe,
Blair,	Hackett,	McGregor,	Shaw,
Boucher,	Hansell,	McMaster,	Smith (Calgary-Ouest),
Bracken,	Harkness,	MacNicol,	Stanfield,
Bradshaw,	Harris (Danforth),	Manross,	Stephenson,
Brooks,	Hatfield,	Marshall,	Stokes,
Case,	Hazen,	Massey,	Timmins,
Casselman,	Henderson,	Menary,	Tustin,
Charlton,	Hlynka,	Merritt,	Webb,
Church,	Hodgson,	Miller,	White (Hastings- Peterborough),
Cockeram,	Homuth,	Murphy,	White
Daniel,	Jackman,	Pearkes,	(Middlesex-Est)—69
Desmond,	Johnston,	Quelch,	
Diefenbaker,			

M. Mackenzie King propose,—Que mercredi, le 10 décembre et mercredi, le 17 décembre 1947, la Chambre siégera à trois heures de l'après-midi et que les séances, ces jours-là, seront, de toute manière, régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

A l'appel de l'ordre pour la prise en considération de la motion tendant à présenter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, en conformité de l'ordre spécial passé aujourd'hui;—

M. Dion propose, appuyé par M. Dickie:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'élevant;

M. Bracken, appuyé par M. Graydon, propose en amendement: Que les mots suivants soient ajoutés à la motion:

“Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne possèdent pas la confiance du peuple canadien.”

Et le débat se poursuivant; ledit débat est ajourné, sur motion de M. Coldwell.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur ajourne alors la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain après-midi à trois heures.

No 3

## JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

## DU CANADA

---

SÉANCE DU MARDI, 9 DÉCEMBRE 1947

---

## PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,— Rapport par Nelson T. Johnson, secrétaire général, sur l'activité de la Commission d'Extrême-Orient, organisme international chargé de formuler les principes sur le gouvernement du Japon, pour la période du 26 février 1946 au 10 juillet 1947, daté à Washington, D.C., le 17 juillet 1947.

M. Harris (*Grey-Bruce*), adjoint parlementaire du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, dépose sur la Table,—Deuxième rapport de la commission de l'énergie atomique au conseil de sécurité des Nations Unies, 11 septembre 1947.

Aussi,—Accord international concernant les navires-stations météorologiques de l'Atlantique du Nord, fait à Londres le 25 septembre 1946. (Textes français et anglais). Recueil des traités, 1946, No 45.

Aussi,—Acte final de la conférence sur les brevets ayant appartenu à des Allemands, tenue à Londres du 15 au 27 juillet 1946. (Textes français et anglais). Recueil des traités, 1946, No 46.

Aussi,—Protocole pour la dissolution de l'Institut international d'agriculture et le transfert de ses fonctions et de ses biens à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, signé à Rome le 30 mars 1946. (Textes français et anglais). Recueil des traités, 1946, No 49.

Aussi,—Protocole amendant les accords, conventions, et protocoles sur les stupéfiants conclus en 1912, 1925, 1931 et 1936, signé à Lake Success (N.-Y.), le 11 décembre 1946. (Textes français et anglais). Recueil des traités, 1946, No 50.

Aussi,—Echange de notes entre le Canada et l'Australie amendant, pour la période du 13 août au 31 décembre 1946, l'accord commercial du 8 juillet 1931 entre les deux pays relativement aux droits sur les oranges importées au Canada, signées à Canberra les 19 juillet et 13 août 1947. Recueil des traités, 1946, No 38.

Aussi,—Echange supplémentaire de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'aliénation de l'entreprise de Canol, signées à Ottawa les 7 novembre et 30 décembre 1946, entrant en vigueur le 1er mars 1947. Recueil des traités, 1946, No 41.

Aussi,—Echange de notes entre le Canada et les Pays-Bas au sujet de la compensation pour les dommages causés par la guerre, signées à Ottawa les 3 et 30 décembre 1946, en vigueur à dater du 30 décembre 1946. Recueil des traités, 1946, No 53.

Aussi,—Actes de la conférence internationale sur la pêche de la baleine, tenue à Washington, D.C., du 20 novembre au 2 décembre 1946. Recueil des traités, 1946, No 54.

Aussi,—Echange de notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'aliénation des biens de surplus appartenant à l'un ou l'autre des deux pays, signées à Ottawa le 9 janvier 1947. Recueil des traités, 1947, No 7.

Aussi,—Rapport du conseil de sécurité à l'Assemblée générale des Nations Unies pour la période du 16 juillet 1946 au 15 juillet 1947. Textes français et anglais.

Aussi,—Rapport à la deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale, de la cinquième session du conseil économique et social des Nations Unies pour la période du 3 octobre 1946 au 17 août 1947. Textes français et anglais.

Aussi,—Rapport du secrétaire général des Nations Unies sur le fonctionnement de l'Organisation, fait à Lake Success (N.-Y.). Supplément No 1.

Et aussi,—Rapport de la commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, fait à Lake Success (N.-Y.), le 3 septembre 1947. Volume 1, Volume 2, Volume 3 (versions française et anglaise), Volume 4 (version anglaise).

M. Abbott, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Déclaration au sujet des avances consenties sous le régime de la Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946).

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la proposition de motion de M. Dion, appuyé par M. Dickey:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition de motion de M. Bracken en amendement:

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion: "Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Son Excellence ne possèdent pas la confiance du peuple canadien."

Et le débat se poursuivant;

M. Coldwell, appuyé par M. Irvine, propose en amendement à l'amendement: Que les mots suivants soient insérés dans l'amendement, après le mot "motion" et avant le mot "Nous":

"La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence aient négligé d'utiliser les pouvoirs octroyés par le Parlement pour la régie des prix et, par leurs actes, aient été cause des augmentations alarmantes dans le coût de la vie et d'un abaissement dangereux du niveau de vie du peuple canadien.

"En conséquence..."

Et le débat se poursuivant; ledit débat est ajourné, sur division, sur la motion de M. Coldwell.

M. Mackenzie King propose,—*Résolu*,—Qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que les accords complémentaires du 30 octobre 1947 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Royaume-Uni; et que la Chambre approuve ces accords, sous réserve de la mesure législative requise afin de mettre leurs dispositions à exécution.

Et un débat s'élevant; ledit débat est ajourné, sur motion de M. Howe.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures et 45 minutes du soir, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.





No 4

JOURNAUX  
DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES  
DU CANADA

---

SÉANCE DU MERCREDI, 10 DÉCEMBRE 1947

---

PRIÈRES.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table le premier rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes, présentées le 9 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De la Mission catholique ruthène de l'Ordre de saint Basile le Grand au Canada, demandant l'adoption d'une loi pour modifier la loi la constituant en corporation.—M. *Hlynka*.

De *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company* et de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, demandant l'adoption d'une loi pour ratifier et confirmer un accord intervenu entre les pétitionnaires.—M. *Ross* (Hamilton-Est).

De la Compagnie de téléphone Bell du Canada, demandant l'adoption d'une loi pour modifier la loi la constituant en corporation.—M. *Rinfret*.

M. LaCroix, appuyé par M. Marier, avec le consentement de la Chambre, présente le Bill No 2, Loi modifiant le Code criminel (Organisations illégales), qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Mackenzie King:

*Résolu*,—Qu'il importe que le Parlement approuve l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d'application provisoire, joint à l'Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi que les accords complémentaires du 30 octobre 1947 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique et entre le Canada et le Royaume-Uni; et que la Chambre approuve ces accords, sous réserve de la mesure législative requise afin de mettre leurs dispositions à exécution.

Et le débat se poursuivant;

M. Merritt, appuyé par M. Green, propose en amendement:

“Que la Chambre est d’avis que ladite résolution devrait être déferée au comité plénier de la Chambre, avec instructions d’en scinder les propositions qui en font l’objet en deux résolutions: l’une, ayant trait à l’Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et à l’Accord complémentaire entre le Canada et les Etats-Unis; et l’autre, ayant trait à l’Accord intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni sur les tarifs préférentiels.”

Ledit amendement est déclaré irrecevable, parce qu’il est rédigé de façon si irrégulière qu’il ne propose aucun amendement à la motion principale.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale;

M. Green, appuyé par M. MacNicol, propose en amendement:

Que l’on ne poursuive pas maintenant l’étude de ladite résolution, mais que celle-ci soit déferée au comité plénier de la Chambre, avec instructions d’en scinder les propositions en deux résolutions: l’une, ayant trait à

“l’Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris le protocole d’application provisoire, joint à l’Acte final de la deuxième session de la Commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l’emploi, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, ainsi qu’aux accords complémentaires du 30 octobre 1947 entre le Canada et les Etats-Unis d’Amérique;”

et l’autre, ayant trait à

“l’Accord complémentaire de la même date (30 octobre 1947) entre le Canada et le Royaume-Uni.”

Et le débat se poursuivant de nouveau; ledit débat est ajourné, sur motion de M. Baker.

A onze heures p.m., M. l’Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l’article 7 du Règlement, jusqu’à trois heures de l’après-midi, demain.

No 5

## JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

## DU CANADA

---

SÉANCE DU JEUDI, 11 DÉCEMBRE 1947

---

## PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que l'honorable Président et les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Beaubien (*Montarville*), Blais, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald (*Kings*), Vien et Wilson ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

Aussi,—Un message pour informer la Chambre que les honorables sénateurs Beaubien (*St-Jean-Baptiste*), Blais, Bouffard, Davies, Dennis, Donnelly, Euler, Fallis, Lacasse, Macdonald (*Cardigan*), McDonald (*Shediac*) Moraud, Mullins, Nicol, St-Père, Sinclair, Stevenson, Turgeon et White ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet desdits Travaux d'impression du Parlement.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que l'honorable Président et les honorables sénateurs Fallis, Haig, Howard, Johnston, McLean et Sinclair ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration du Restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

M. Abbott, avec le consentement de la Chambre, présente le Bill No 3, Loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Ilsley propose,—Que, considérant que l'article sept de la Loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires, chapitre seize du Statut de 1947, stipule que "sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-sept, mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-huit, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-huit, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au Gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question."

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite loi soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit;

L'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, Lui demandant que la Loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit.

Et un débat s'élevant; ledit débat est ajourné, sur motion de M. Ross (*Souris*).

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

No 6

## JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

## DU CANADA

---

SÉANCE DU VENDREDI, 12 DÉCEMBRE 1947

---

## PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le deuxième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a fait l'examen de la pétition suivante, présentée par *M. Stewart* le 11 courant, à savoir:

De quelque 31,496 membres d'associations ouvrières et autres demandant la restauration de la régie des prix, la réinstitution des subventions et la réimposition de la taxe sur les surplus de bénéfices;

et déclarant que ladite pétition, en plus d'être adressée au Premier ministre, est incorrectement rédigée à d'autres égards. Pour ces raisons, elle ne devrait pas être acceptée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier a déposé sur la Table le premier rapport de l'examineur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes introductives de bills privés, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, à savoir:

De la compagnie de téléphone Bell du Canada (*The Bell Telephone Company of Canada*), demandant l'adoption d'une loi à l'effet d'augmenter le capital social de la compagnie et d'élucider ses pouvoirs corporatifs.

De *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company* et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de ratifier et confirmer un certain accord intervenu entre lesdites compagnies.

M. Gibson (*Hamilton-Ouest*), membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 2 juillet 1947,—Etat montrant:—Quel est le total des dépenses effectuées, avant 1900 et de 1900 à 1947, pour le dragage et l'amélioration du chenal maritime et des places d'amarrage sur le fleuve Saint-Laurent, a) jusqu'à Montréal, b) dans le port de Montréal, c) de Montréal jusqu'au lac Ontario?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 2 juin 1947,—Etat montrant:—1. Quels ports et havres au Canada sont actuellement administrés, exploités et régis par le Conseil des ports nationaux?

2. Quels ports et havres au Canada ne sont pas exploités par le Conseil des ports nationaux?

3. Le Conseil des ports nationaux a-t-il apporté quelque changement aux ententes financières ou à la politique financière régissant les ports et havres mentionnés aux questions un et deux?

4. De quels montants de leurs dettes respectives a-t-on relevé lesdits ports mentionnés aux questions un et deux, soit à l'égard de l'intérêt ou du principal, soit à l'égard des deux, en indiquant le nom de chaque port et le montant de la dette dont chaque port a été respectivement relevé?

5. Quelles sont les dépenses totales qui ont été faites dans chacun de ces ports par le Conseil des ports nationaux, depuis sa création?

6. Quels sont les revenus provenant de ces ports, en indiquant, au complet et en détail, les tarifs, charges et autres taxes imposés par les autorités du port à l'égard des navires, cargos, loyers du rivage et des terrains, et tous autres tarifs, taux ou charges imposés, ou revenus perçus, dans chacun de ces ports et havres?

7. Quelle est la dette totale de chacun desdits ports?

M. Mayhew, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada et rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1947.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley,—Que, considérant que l'article sept de la Loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires, chapitre seize du Statut de 1947, stipule que "sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-sept, mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-huit, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-huit, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au Gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question."

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite Loi soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit;

L'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix

de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, Lui demandant que la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit.

Et le débat se poursuivant;

M. Knowles, appuyé par M. Nicholson, propose en amendement: Que le mot "mars" à la dix-septième ligne ainsi qu'à la dernière ligne de la résolution soit rayé et que le mot "décembre" lui soit substitué, dans chaque cas.

Et ladite proposition d'amendement est mise aux voix, et elle est rejetée au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Archibald,	Coldwell,	McCullough	Nicholson,
Argue,	Irvine,	(Assiniboia),	Probe,
Bentley,	Jaenicke,	MacInnis,	Stewart
Bowerman,	Knight,	McKay,	(Winnipeg-Nord),
Bryce,	Knoyles,	Matthews	Strum, Mme
Burton,	McCuaig,	(Kootenay-Est),	Thatcher,
Campbell,		Moore,	Wright—24.

NON:

Messieurs

Abbott,	Charlton,	Fournier (Hull),	Henderson,
Adamson,	Church,	Fraser,	Hlynka,
Arsenault,	Cloutier,	Gagnon,	Howe,
Ashby,	Cockeram,	Gardiner,	Ilsley,
Baker,	Côté (Saint-Jean-	Gauthier (Nipissing),	Isnor,
Beaudoin,	Iberville-	Gauthier (Portneuf),	Jackman,
Belzile,	Napierville),	Gibson (Comox-	Jaques,
Benidickson,	Côté (Verdun),	Alberni),	Jean,
Bertrand (Prescott),	Cruikshank,	Gibson (Hamilton-	Johnston,
Black (Cumberland),	Daniel,	Ouest),	Jutras,
Blackmore,	Dechêne,	Gladstone,	Lafontaine,
Blanchette,	Denis,	Glen,	Lalonde,
Boucher,	Desmond,	Golding,	Langlois,
Bracken,	Dickey,	Gour (Russell),	Lapointe,
Bradette,	Dion (Lac Saint-Jean-	Gourd (Chapleau),	Laurendeau,
Bradshaw,	Roberval),	Gregg,	Léger,
Brooks,	Dubois,	Hansell,	Lennard,
Brown,	Emmerson,	Harris (Danforth),	Low,
Caouette,	Fair,	Harris (Grey-Bruce),	McCann,
Cardiff,	Farquhar,	Hatfield,	McCubbin,
Case,	Ferguson,	Hazen,	McCulloch (Pictou),

Macdonald (Brantford),	Martin, Mayhew,	Richard (Gloucester), Richard (Ottawa-Est),	Stanfield, Stuart (Charlotte), Stokes,
Macdonnell (Muskoka-Ontario),	Menary, Merritt,	Rinfret, Robinson (Bruce),	Timmins, Tremblay,
McGarry, McIlraith,	Michaud, Miller,	Robinson (Simcoe-Est),	Tucker, Tustin,
McIvor, Mackenzie,	Mullins, Murphy,	Ross (Hamilton-Est), Ross (St. Paul's),	Viau, Weir,
MacKinnon, MacLean,	Mutch, Nixon,	Ross (Souris), St-Laurent,	White (Middlesex- Est),
McMaster, MacNicol,	Pearkes, Pouliot,	Shaw, Sinnott,	Whitman, Winters—129.
Maloney, Marshall,	Quech, Reid,	Skey,	

Et le débat se poursuivant sur la motion principale; ledit débat est ajourné sur motion de M. Shaw.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.



No 7

JOURNAUX  
DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES  
DU CANADA

---

SÉANCE DU LUNDI, 15 DÉCEMBRE 1947

---

PRIÈRES.

Quarante-deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le troisième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes, présentées le 12 courant, demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage du pétitionnaire, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Shirley Leighton Pawson Milligan, demeurant actuellement à Westmount, Québec, épouse de James Alexander Milligan, de Montréal, Québec.—*M. Boucher.*

De Bertha (Braná) Hindes Ramer, demeurant actuellement à Montréal, Québec, épouse de Eli Ramer, de Saint-Lambert, Québec.—*M. Croll.*

De Leah Marcelle Pettitt Reeve, demeurant actuellement à Westmount, Québec, épouse de Thomas Houston Reeve, de Montréal, Québec.—*M. Croll.*

Sur motion de M. Maybank, il est ordonné,—Qu'en raison de l'ajournement prochain de la Chambre, le délai de six semaines prévu par l'article 92 du Règlement pour la présentation de pétitions introductives de bills privés soit censé expirer le vendredi 20 février 1948, au lieu du jeudi 15 janvier 1948.

M. Côté (*Verdun*), adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 5051, approuvé le 8 décembre 1947: établissement des conditions requises pour le paiement de prestations d'assurance-chômage, pendant la morte-saison, aux marins affectés à la navigation intérieure.

M. Belzile, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table,—Copie d'arrêtés en conseil adoptés en vertu des dispositions de la Loi sur le contrôle des changes, comme suit:

Arrêté en conseil C.P. 5017, approuvé le 8 décembre 1947: règlements sur les cadeaux de Noël.

Arrêté en conseil C.P. 5124, approuvé le 11 décembre 1947: modification aux Règlements sur le contrôle des changes et leurs Annexes, édictés par l'arrêté en conseil C.P. 5215, approuvé le 19 décembre 1946, tel que modifié.

M. Sinclair, appuyé par M. Beaudoin, avec le consentement de la Chambre, présente le Bill No 4, Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Mackenzie King, William Henry Golding, écuyer, député du district électoral de Huron-Perth, est nommé vice-président des comités pléniers de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley,—Que, considérant que l'article sept de la Loi de 1947 sur le maintien des mesures transitoires, chapitre seize du Statut de 1947, stipule que "sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-sept, mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-huit, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-huit, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des Communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question."

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite Loi soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit;

L'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

#### QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, Lui demandant que la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Ilsley propose,—Que, considérant que l'article onze de la Loi sur les produits agricoles, chapitre dix du Statut de 1947, stipule que "sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-sept, mais s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-huit, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-huit, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au Gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question."

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite loi soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit:

L'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, Lui demandant que la Loi sur les produits agricoles soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit.

Et un débat s'élevant; ledit débat est ajourné sur la motion de M. Bryce.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et cinq minutes, M. l'Orateur ajourne alors la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain après-midi à trois heures.



No 8

## JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES  
DU CANADA

---

SÉANCE DU MARDI, 16 DÉCEMBRE 1947

---

## PRIÈRES.

Vingt pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le quatrième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes, présentées le 15 courant, demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage du pétitionnaire, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Eugene Alden Anderson, de Bury, Québec, époux d'Evelyn Grey Anderson.—M. *Maybank*.

De St. Kilda McKay McLean Anderson, épouse de Francis Lionel Parker Anderson, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Alice Cecilia Anne Magniac Bailey, résidant actuellement à Montréal, Québec, épouse de Joseph Ferdinand Carey Bailey, de la ville de Mont-Royal, Québec.—M. *Maybank*.

De Adelaide Margaret Munn Bain, résidant actuellement à Montréal, Québec, épouse de Donald Charles Bain, de Westmount, Québec.—M. *Maybank*.

De Irene Nellie Kon Ballantyne, épouse de Robert Allen Campbell Ballantyne, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Elerick Montgomery Barton, de Montréal, Québec, époux de Beatrice Mary Fraser Barton.—M. *Maybank*.

De Robert Ernest Beadie, de Montréal, Québec, époux de Jean Carol Wilson Beadie.—M. *Maybank*.

De Janet Alice Smith Bennett, épouse de Clifford John Bennett, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Jeanne Crête Benoit, épouse de Léopold Benoit, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Diana Eve Whittall Beurling, épouse de George Frederick Beurling, de Terrebonne, Québec.—M. *Maybank*.

De Mary Elizabeth Ellwood Blackburn, épouse de Douglas Archibald Blackburn, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Beatrice Evelyn Tutill Bobinsky, épouse de Walter Joseph Bobinsky, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Joseph-Eugène-Ernest Bourbonnais, de Montréal, Québec, époux de Marie-Rose-Germaine St-Laurent Bourbonnais.—M. *Maybank*.

De Georgina Claire Williscroft Bovard, épouse de John Pitblado Bovard, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Sonja Anna Margaret van der Walde Brown, résidant actuellement à Westmount, Québec, épouse de Nelson Eric Brown, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De William Neville Buckingham, de Montréal, Québec, époux de Margaret Blanche Hancock Buckingham.—M. *Maybank*.

De Margaret Laidley Lawrie Burke, épouse de Henry Burke, de Verdun, Québec.—M. *Maybank*.

De Delilah May Jacobs Button, résidant actuellement à Verdun, Québec, épouse de Edward Button, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Clarice Jean Field Campbell, épouse de Merritt Day Campbell, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Joan Ruth Grimble Campbell, épouse de Alexander Craig Campbell, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Sarah Cummings Menzies Carlin, épouse de John Chalmers Carlin, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Mary Gwozdecka Carter, épouse de Nicholas Roger Carter, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Marie-Antoinette Audit dit Cimon Charron, épouse de Joseph-Emile-Octave Charron, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Annie Elisabeth Horseman Charters, résidant actuellement à Montréal-Ouest, Québec, épouse de Austin Fenwick Charters, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Ernest Alfred Coker, de Montréal, Québec, époux de Doris Elaine Cameron Coker.—M. *Maybank*.

De Saul Jack Costin, de Montréal, Québec, époux de Marguerite Diane Westwell Costin, résidant actuellement à Toronto, Ontario.—M. *Maybank*.

De Marguerite Elsie Dunan Currie, résidant actuellement à Montréal, Québec, épouse de Carleton Currie, de Westmount, Québec.—M. *Maybank*.

De Myrtle Macdonald Heale Daniluk, épouse de Stephen Daniluk, de Montréal, Québec, résidant actuellement à Toronto, Ontario.—M. *Maybank*.

De Lloyd Arthur Davies, de Sherbrooke, Québec, époux de Eunice Susan Swinimer Davies, résidant actuellement à Hortonville, Nouvelle-Ecosse.—M. *Maybank*.

De Gwendolyn Beulah Russell Denenfeld, résidant actuellement Ville Saint-Laurent, épouse de Edward Julian Denenfeld, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Edna Birch Drimer, épouse de Maurice Drimer, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Jean MacDonald Di Falco, épouse de Nicholas Di Falco, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Joseph Dunn, de Montréal, Québec, époux de Bertha Hawn Dunn.—M. *Maybank*.

De Betty Yossem Edelstein, résidant actuellement à Montréal, Québec, épouse de Stephen Edelstein, de Noranda, Québec.—M. *Maybank*.

De Gwendoline Elizabeth Hunt Edmund, épouse de Thomas Chadwick Edmund, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Saul Ettinger, de Montréal, Québec, époux de Hildegard Massow Ettinger.—M. *Maybank*.

De Gordon Merrill Fuller, de Sweetsburg, Québec, époux de Vivian Belle Davis Fuller, résidant actuellement à Alnaville, Québec.—M. *Maybank*.

De Albert Franklin, de Montréal, Québec, époux de Mary Helen May Leclair Franklin.—M. *Maybank*.

De Selam Rattner Fridhandler, épouse de Sam Fridhandler, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le cinquième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes présentées le 15 courant, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Henry Isaac Price, de Toronto, Ontario, et d'autres, demandant l'adoption d'une loi pour constituer en corporation la *National General Insurance Company*.—M. *Benidickson*.

De Bessie Magid, de Toronto, Ontario, et autres, demandant l'adoption d'une loi pour constituer en corporation "*People Fraternal Order*".—M. *Croll*.

De *The Eastern Trust Company*, demandant l'adoption d'une loi pour modifier la loi la constituant en corporation.—M. *Isnor*.

M. Gregg, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 738, approuvé le 27 février 1947: autorisant la distribution du paiement des subventions de pêche, pour l'année financière 1946-1947, en vertu des dispositions du chapitre 74, S.R.C., 1927, intitulé: "Loi ayant pour objet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche".

Et aussi,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 3821, approuvé le 23 septembre 1947: émission de permis aux navires de pêche des Etats-Unis sur la côte de l'Atlantique pour l'achat de boîte, glace, seines, lignes et autres approvisionnements et agrès.

M. Ilsley, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies de la correspondance échangée avec les Procureurs généraux des provinces relativement à leurs vues et opinions sur la question de savoir si le Parlement du Canada possède le pouvoir d'adopter une loi d'ensemble sur les droits humains applicable à tout le Canada.

M. Côté (*Verdun*), adjoint parlementaire du ministre du Travail, dépose sur la Table,—Copies des arrêtés en conseil suivants:

Arrêté en conseil C.P. 3230, approuvé le 12 août 1947: autorisant le paiement des frais de transport des personnes amenées au Canada comme domestiques du port d'entrée au Canada aux endroits de leur emploi au pays.

Arrêté en conseil C.P. 4733, approuvé le 19 novembre 1947: pourvoyant à la nomination de nouveaux membres au Conseil consultatif de la formation professionnelle.

A l'appel de l'avis de motion suivant du gouvernement:

Le *Premier ministre*—Qu'à compter de mardi, le 9 décembre 1947, et à chaque séance subséquente jusqu'au mardi 30 décembre, les avis de motions du gouvernement et les mesures du gouvernement auront priorité sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des députés et les avis de motions pour la production de documents.

Par consentement, sur motion de M. Mackenzie King, ladite motion est rayée.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 3, Loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères;

M. Abbott propose,—Que ledit bill soit lu maintenant la deuxième fois.

Et un débat s'élevant;

M. Thatcher, appuyé par M. Argue, propose en amendement: Que le Bill No 3 ne soit pas lu maintenant la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, au préalable, donner l'assurance que, dans le cas de toutes marchandises ou produits dont l'entrée est interdite au Canada par suite des embargos ou des restrictions prévus dans ce bill, le plafonnement des prix sera imposé à l'égard de toutes les marchandises de même catégorie ou espèce.

M. l'Orateur déclare le projet d'amendement irrecevable parce qu'il tend à différer la deuxième lecture du bill et propose une disposition nouvelle qui peut être présentée lors de l'étude du bill en comité.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale; ledit débat est ajourné sur la motion de M. Howe.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures et 49 minutes du soir, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.



No 9

## JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

## DU CANADA

---

SÉANCE DU MERCREDI, 17 DÉCEMBRE 1947

---

## PRIÈRES.

Vingt pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le sixième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes, présentées le 16 courant, demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage du pétitionnaire, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Georgette-Ruth Coté Geller, épouse de Rubin Geller, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Reta Mabel Welch Gilbert, épouse de Albert George Gilbert, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Ruth Shkurnik Gilbert, épouse de Arnold M. Gilbert, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Jean Duncan Girard, de Ville LaSalle, Québec, époux de Jeannette Godin Girard, résidant actuellement à Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Eva Wolfvitch Gold, résidant actuellement à Outremont, Québec, épouse de Isaac Gold, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Beatrice Doris Haggerty Goodier, épouse de Alvin Herbert Goodier, fils, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De George Crosby-Wilson Gray, de Montréal, Québec, époux de Patricia Frances Edna Lecky Gray, résidant actuellement à Kingston, Ontario.—M. *Maybank*.

De Mildred Frances Batten Gzowski, épouse de Vernon Gzowski, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Henry George Halsey, de Westmount, Québec, époux de Jean Fransham Halsey, résidant actuellement à Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De William Bryan Hazel, de Montréal, Québec, époux de Joyce Evelyn Balls Hazel, résidant actuellement à East-Mersea, en Angleterre.—M. *Maybank*.

De Clarence William Henry Hodgson, de Como, Québec, époux de Beatrice Virginia Sprigings Hodgson, résidant actuellement à Taunton, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique.—M. *Maybank*.

De Ellen Catherine Holder, résidant actuellement à Toronto, Ontario, épouse de Arthur Edward Holder, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De William Hesketh, de Croydon, Québec, époux de Lillie May Pasher Hesketh, résidant actuellement à Sainte-Marguerite, Québec.—M. *Maybank*.

De Marie-Albina-Ethel Dubois Howick, épouse de Armand Michael Howick, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Laura Grace Hanley Huggenberger, épouse de Otto Robert Huggenberger, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De William Jackson, de Montréal, Québec, époux de Jean Manning Jackson, résidant actuellement à Westmount, Québec.—M. *Maybank*.

De Robert Grincill Barnet Jones, de Montréal, Québec, époux de Mabel Laurie Dorothea Partland Jones, résidant actuellement à Toronto, Ontario.—M. *Maybank*.

De Marguerita Isaacs Katz, épouse de Morris Henry Katz, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Samuel Kupchik, de Montréal, Québec, époux de Freda Baumholtz Kupchik.—M. *Maybank*.

De Armand Lapierre, de Montréal, Québec, époux de Eulema Carignan Lapierre.—M. *Maybank*.

M. Gibson (*Hamilton-Ouest*), membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie des Ordonnances du Territoire du Yukon adoptés par le conseil du Yukon pendant l'année 1947, aux termes de l'article 29 du chapitre 215, S.R.C., 1927.

M. St-Laurent, au nom de M. Abbott, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de pourvoir à des paiements d'urgence, par le ministre des Mines et des ressources, en vue d'aider à subvenir à l'accroissement des frais de production de l'or obtenu des mines d'or au cours des trois années commençant le 1er décembre 1947.

M. St-Laurent, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été informé de l'objet de ladite résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Abbott:—Que le Bill No 3, Loi sur les mesures d'urgence pour la conservation des ressources du Canada en devises étrangères, soit lu maintenant la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant;

M. Stewart (*Winnipeg-Nord*), appuyé par M. Zaplitny, propose en amendement: Que tous les mots après "Que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"ce bill ne soit pas lu maintenant la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, des prix maxima devraient être imposés immé-

diatement à l'égard de toutes marchandises ou produits de toute catégorie ou nature dont l'importation est prohibée ou limitée par des embargos ou des restrictions."

M. l'Orateur déclare le projet d'amendement irrecevable parce qu'il propose une solution qui pourrait être présentée lors de l'étude du bill en comité et, bien plus, il porte sur la régie des prix, qui a fait l'objet d'un amendement à l'Adresse en réponse au discours du Trône, dont le débat a été ajourné le 9 décembre courant, et dont la Chambre est encore saisie.

De cette décision, M. Coldwell en appelle à la Chambre.

Et M. l'Orateur met la question aux voix sous la forme suivante: "La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue"; et elle est maintenue au vote suivant:

OUI:

Messieurs

Adamson,	Dickey,	Hazen,	MacNaught,
Aylesworth,	Diefenbaker,	Henderson,	MacNicol,
Baker,	Dion (Lac Saint-Jean- Roberval),	Héon,	Maloney,
Barrett,	Dionne (Beauce),	Hodgson,	Manross,
Beaudry,	Dorion,	Howe,	Marier,
Belzile,	Douglas,	Ilsley,	Marquis,
Benidickson,	Drope,	Isnor,	Marshall,
Bertrand (Prescott),	Dubois,	Jackman,	Martin,
Black (Cumberland),	Emmerson,	Jaques,	Matthews (Brandon),
Blackmore,	Eudes,	Jean,	Maybank,
Blair,	Farquhar,	Jutras,	Mayhew,
Blanchette,	Ferguson,	Kidd,	Menary,
Boivin,	Fleming,	Kirk,	Merritt,
Bonnier,	Fournier (Hull),	LaCroix,	Michaud,
Bourget,	Fournier (Maison- neuve-Rosemont),	Lafontaine,	Miller,
Bracken,	Fraser,	Lalonde,	Mullins,
Bradette,	Gagnon,	Langlois,	Murphy,
Bradshaw,	Gauthier (Nipissing),	Lapalme,	Mutch,
Breithaupt,	Gauthier (Portneuf),	Lapointe,	Nixon,
Brooks,	Gibson (Comox- Alberni),	Laurendeau,	Pearkes,
Brown,	Gibson (Hamilton- Ouest),	Léger,	Pinard,
Brunelle,	Gingues,	Lennard,	Raymond (Wright),
Casselman,	Gladstone,	Lesage,	Reid,
Chevrier,	Glen,	Low,	Richard (Gloucester),
Church,	Golding,	McCann,	Rinfret,
Clark,	Gour (Russell),	McCubbin,	Robinson (Bruce),
Claxton,	Gourd (Chapleau),	McCulloch (Pictou),	Robinson
Cleaver,	Grant,	Macdonald	(Simcoe-Est),
Cloutier,	Green,	(Brantford),	Ross (Hamilton-Est),
Côté (Matapédia- Matane),	Gregg,	McDonald	Ross (St. Paul's),
Côté (Saint-Jean- Iberville- Napierville),	Hamel,	(Parry-Sound),	Ross (Souris),
Coyle,	Harkness,	McGarry,	St-Laurent,
Croll,	Harris (Danforth),	McGregor,	Shaw,
Cruickshank,	Harris (Grey-Bruce),	McIlraith,	Sinclair,
Daniel,	Hartt,	McIvor,	Sinnott,
Dechêne,	Hatfield,	Mackenzie,	Skey,
Denis,		MacKinnon,	Smith
		MacLean,	(Calgary-Ouest),
		McLure,	Smith (York-Nord),
		McMaster,	Stephenson,

Stuart (Charlotte),  
Stokes,  
Timmins,  
Tremblay,

Tucker,  
Tustin,  
Viau,

Warren,  
Weir,  
White (Hastings-  
Peterborough),

Whitman,  
Winkler,  
Winters—162.

Non:

Messieurs

Archibald,  
Argue,  
Bentley,  
Bowerman,  
Bryce,  
Burton,  
Campbell,  
Castleden,  
Coldwell,

Fair,  
Gillis,  
Hansell,  
Hlynka,  
Irvine,  
Jaenicke,  
Johnston,  
Knight,  
Knowles,

McCuaig,  
McCullough  
(Assiniboia),  
MacInnis,  
McKay,  
Matthews  
(Kootenay-Est),  
Moore,  
Nicholson,

Probe,  
Quelch,  
Stewart  
(Winnipeg-Nord),  
Strum, Mme  
Thatcher,  
Wright,  
Zaplitny—32.

Et le débat se poursuivant sur la motion principale; ledit débat est ajourné sur la motion de M. Jackman.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et quatre minutes, M. l'Orateur ajourne alors la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain après-midi à trois heures.

No 10

## JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

## DU CANADA

---

SÉANCE DU JEUDI, 18 DÉCEMBRE 1947

---

## PRIÈRES.

Vingt pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le septième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes, présentées le 17 courant, demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage du pétitionnaire, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Pierre Behocaray, de Sherbrooke, Québec, époux de Catherine Behocaray, résidant actuellement à Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Molly Renetta Fry Bist, épouse de Charles Bist, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Hazel Shirley Elizabeth Hart Layton, résidant actuellement à Montréal, Québec, épouse de Michael Shakespear Layton, de Laval-sur-le-Lac, Québec.—*M. Maybank.*

De Joyce Knowles Ledoux, épouse de Frank John Ledoux, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Winifred Anthony Leith, épouse de William Leith, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Nellie Polistuek Levac, épouse de Joseph Levac, de Lachine, Québec.—*M. Maybank.*

De Thelma May Heggie May, épouse de James Edmund May, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Joseph David Ernest Paul Maysenhoelder, de Montréal, Québec, époux de Evelyn May Banville Beattie Maysenhoelder.—*M. Maybank.*

De Eva Booth Morrison McCormick, résidant actuellement à Montréal, Québec, épouse de James McCormick, fils, de Trois-Rivières, Québec.—*M. Maybank.*

De Adelaide Jardine McDonald, résidant actuellement à Toronto, Ontario, épouse de Gordon McDonald, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Freda Gertrude Parkes McMillan, résidant actuellement à Ville-LaSalle, Québec, épouse de Douglas Norman McMillan, de Lachine, Québec.—*M. Maybank.*

De Ruth Ethel Attwood McVicar, épouse de Donald Moore McVicar, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Irene Morgan Neilson, résidant actuellement à Montréal, Québec, épouse de James Hamilton Neilson, de la ville de Mont-Royal, Québec.—*M. Maybank.*

De Margaret Craig Carmichael Nicholson, résidant actuellement à Montréal, Québec, épouse de Harry Nicholson, de Westmount, Québec.—*M. Maybank.*

De Marion Rita Kendall O'Donahoe, épouse de Vincent Bruce O'Donahoe, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Lea Alvina Mary Boulay Orr, épouse de Clifford John Orr, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Patricia Potter Parker, résidant actuellement à Montréal, Québec, épouse de John Alexander Parker, de Lachine, Québec.—*M. Maybank.*

De Michael Charles Parr, de Mackayville, Québec, époux de Nancy Violetta Allcorn Parr, résidant actuellement à Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Grace Davic Park Parr, épouse de Cyril William Parr, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Veronica Conrick Pelley, épouse de Gilbert Joseph Pelley, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

M. Mayhew, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose sur la Table,—Etat des comptes de la Banque d'expansion industrielle pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 1947, et rapport annuel du président de la Banque au ministre des Finances: Statuts du Canada, 1944-1945, chapitre 44, article 29 (4). (Y compris la classification des prêts et placements au 30 septembre 1947: Statuts du Canada, 1944-1945, chapitre 44, article 29 (2).)

M. Jaenicke, appuyé par M. Castleden, avec le consentement de la Chambre, présente le Bill No 5, Loi modifiant la Loi de la Cour suprême, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Knowles, appuyé par M. Castleden, avec le consentement de la Chambre, présente le Bill No 6, Loi modifiant la Loi des chemins de fer, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

Les questions suivantes, figurant au Feuilleton, sont changées en ordres de rapport, en vertu du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement, et les ordres de la Chambre sont donnés, en conséquence, aux fonctionnaires compétents, à savoir:

Par M. Ross (Souris)—1. Combien de boisseaux de seigle a-t-on importés, chaque mois, au Canada, au cours de 1947, et de quels pays?

2. Combien de boisseaux de seigle a-t-on exportés du Canada en 1947 et à destination de quels pays?

3. Quel montant de numéraire ou de fonds des Etats-Unis la Commission de contrôle du change étranger a-t-elle émis pour l'achat du seigle en provenance des Etats-Unis au cours de 1947?

M. Gibson (Hamilton-Ouest), membre du conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre précité.

Par M. Fraser—1. Depuis juin 1945, quelque ministère du gouvernement a-t-il soldé les frais de remise en état et de réparation de quelques navires ou yachts que le gouvernement avait empruntés ou loués de particuliers ou compagnies privées au cours de la guerre?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces navires?
3. Quels sont les noms et adresses de leurs propriétaires?
4. Quel a été le coût de la réparation et de la remise en état de chaque navire?
5. Quel a été le montant total payé en loyer par navire réparé et remis en état ou en voie de l'être?
6. A qui a-t-on versé ce loyer?
7. Y a-t-il d'autres navires qui doivent être réparés et remis en état par le gouvernement?
8. Dans l'affirmative, quels en sont les noms et quels en sont les propriétaires?
9. Y a-t-il actuellement des navires en voie de remise en état?
10. Dans l'affirmative, quel est le coût estimatif de la remise en état de ces navires?
11. Quels sont les noms des propriétaires de ces navires?

M. Gibson (Hamilton-Ouest), membre du conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre précité.

Par M. Timmins—1. Combien d'édifices a-t-on achetés à Toronto pour le compte de quelque ministère du gouvernement en 1946 et 1947?

2. Pour le compte de quels ministères et pour quels montants?
3. Combien a-t-on négocié de loyers à Toronto pour le compte de quelque ministère du gouvernement en 1946 et 1947?
4. Pour le compte de quels ministères, dans quels édifices et pour quel loyer annuel?
5. Combien de locataires seront obligés de déménager?

M. Gibson (Hamilton-Ouest), membre du conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Timmins—1. Quelle a été, jusqu'à date en 1947, le montant des exportations du Canada en Chine?

2. Au cours de la même période, quelle a été la quantité des importations de la Chine au Canada?
3. Quelles compagnies de la Couronne font actuellement des affaires avec la Chine, à cette date-ci, en vertu de contrats, ententes commerciales ou autrement, et quel a été le montant des affaires transigées en importations et en exportations jusqu'à date au cours de l'année?

M. Gibson (Hamilton-Ouest), membre du conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre précité.

Par M. Ross (St. Paul's)—1. Le 30 novembre 1947, quel était, y compris les employés des offices, commissions et corporations de l'État, le nombre total des fonctionnaires du gouvernement du Canada?

2. Quel était le montant total versé en traitements, salaires et allocations à ces employés au cours du mois de novembre 1947?

Par M. Knowles—1. Existe-t-il, dans la division de la citoyenneté du secrétariat d'Etat, un poste connu sous le nom d'"officier de liaison des jeunes"?

2. Dans l'affirmative, le poste est-il rempli?
3. Quel en est le titulaire et quand a-t-il été nommé?
4. Quelles sont ses qualifications et ses fonctions?
5. Quel a été, jusqu'ici, le domaine de son activité?

6. Se propose-t-il d'entrer en relations avec les groupements existants de jeunes? Dans l'affirmative, avec lesquels?

7. Ces groupements ont-ils été avisés de sa nomination?

8. Quelle est la nature des problèmes que ces groupements devraient lui soumettre?

M. Gibson (Hamilton-Ouest), membre du conseil privé du Roi, dépose immédiatement la réponse à l'ordre précité.

Par M. Knowles—1. Y a-t-il des ministres du cabinet qui sont administrateurs de certaines sociétés, corporations, etc.?

2. Dans l'affirmative, quels ministres; de quelles compagnies ou corporations et à quelle date ces ministres du cabinet ont-ils accepté de devenir administrateurs?

3. Certains ministres du cabinet ont-ils démissionné comme administrateurs depuis leur assermentation comme membre du Conseil privé? Dans l'affirmative, quels ministres, à quelles dates et de quelles compagnies ou corporations?

4. Des adjoints parlementaires de ministres du cabinet sont-ils administrateurs de compagnies, corporations, etc.? Dans l'affirmative, quels sont-ils et de quelles compagnies ou corporations?

Par M. Diefenbaker—Dans combien de cas la Commission des pensions a-t-elle refusé une pension à des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale, dont on avait diagnostiqué l'invalidité comme étant psychopathique, sous prétexte qu'une telle affection était antérieure à leur enrôlement et n'avait pas été aggravée à la suite de leur activité de service?

Par M. Diefenbaker—1. Combien a-t-on fait de demandes sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans chacune des provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba, au cours de chaque année, de 1940 jusqu'à date en 1947?

2. De ces demandes, combien, par province, au cours de chacune de ces années, a) ont été octroyées, b) ont été refusées parce que le terrain choisi par l'ancien combattant n'était propre à l'exploitation?

Par Mme Strum—1. A-t-on convoqué la conférence des spécialistes en maladies rhumatismales et arthritiques, comme l'avait promis le ministre le 20 juin dernier?

2. Dans l'affirmative, quelles ont été les recommandations de la conférence?

3. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre au sujet de ces recommandations?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'entreprendre un relevé du nombre de ceux qui souffrent des maladies susdites?

5. Quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises en faveur des personnes souffrant desdites maladies en vue de leur procurer a) des traitements, b) une allocation financière de subsistance, c) une formation ou une réadaptation?

Par M. Gagnon—1. Y a-t-il des Russes qui ont subi un entraînement technique dans des usines canadiennes de 1940 jusqu'à date?

2. Y a-t-il des Russes qui subissent un tel entraînement à l'heure actuelle? Dans l'affirmative, où?

Par M. Hatfield—1. Qu'est-ce qui autorisait un résident du Canada à apporter des Etats-Unis d'Amérique, après y avoir demeuré 48 heures, des marchandises d'une valeur de \$100.00 sans frais de douanes?

2. Combien de fois un résident du Canada pouvait-il profiter de ce règlement?

3. Le règlement est-il encore en vigueur?



4. Sinon, en vertu de quelle autorité a-t-il été aboli?

5. Dans l'affirmative, quelle portée a-t-il eu égard au programme actuel du ministre des Finances?

Par M. Aylesworth—Combien a-t-on nommé d'administrateurs, régisseurs ou autres fonctionnaires pour remplir les fonctions découlant de l'arrêté en conseil C.P. 4678, en indiquant, avec la date de nomination de chacun, a) les nouveaux titulaires, b) les permutations d'autres services du gouvernement?

Par M. Pearkes—1. Combien de missions militaires et/ou d'attachés militaires (pour la marine, l'armée ou l'aviation) le Canada a-t-il nommés auprès des pays étrangers?

2. Dans quels pays trouve-t-on ces missions ou attachés militaires?

3. Quels sont les noms des officiers qui sont chefs de ces missions ou ont été nommés à titre d'attachés militaires?

4. Quels sont leurs traitements et allocations?

M. Lapointe, adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale, dépose immédiatement la réponse à l'ordre ci-haut mentionné.

Par M. Caouette—1. Quel prix ont coûté au gouvernement fédéral les usines de Saint-Malo?

2. A quel prix, et à qui, le gouvernement fédéral a-t-il vendu ces usines?

Par M. Caouette—1. Le Canada exporte-t-il du bacon et de la farine de deuxième qualité au Royaume-Uni?

2. Dans l'affirmative, à quel prix le sac de farine et la livre de bacon de première qualité?

Par M. Dorion—1. En quelle année fut construite la ligne de télégraphe sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent?

2. Par qui cette ligne fut-elle construite?

3. Au mois de septembre 1947, quel était le parcours de cette ligne, son point de départ, son point d'aboutissement?

4. Quel fut le coût de construction de cette ligne?

5. A qui appartenait cette ligne jusqu'au mois de septembre 1947?

6. Pour les dix dernières années, quels furent les déboursés a) pour l'entretien de cette ligne; b) pour son exploitation; c) quels en furent les revenus?

7. Le 30 septembre 1947, combien de bureaux de télégraphe étaient-ils en opération sur cette ligne?

8. Le 30 septembre 1947, quels étaient les taux en vigueur sur cette ligne?

9. Le 30 septembre 1947, quel était le nombre d'appareils téléphoniques en usage comme accessoires à la ligne principale de télégraphe?

10. A qui appartient aujourd'hui cette ligne et si c'est une compagnie, quel en est le principal actionnaire?

11. Un contrat a-t-il été passé entre le gouvernement et le nouveau propriétaire? Dans l'affirmative, à quelle date fut signé ce contrat et pour quelles considérations et à quel prix?

12. Quel était, le 30 septembre 1947, le nombre d'employés permanents et temporaires sur cette ligne de télégraphe?

13. Existait-il, avant le 30 septembre 1947, des services gratuits sur cette ligne? Dans l'affirmative, en faveur de qui?

Par M. McCuaig—1. En donnant les traitements et dépenses de chacun, quels sont les noms des hommes embauchés en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dans la Saskatchewan, au cours de 1947?

2. Parmi ces hommes, combien, et lesquels d'entre eux, sont d'anciens combattants?

Par M. Timmins—1. Combien de maisons d'habitation, jusqu'à date en 1947, ont été construites au Canada par les organismes suivants: a) la *Wartime Housing Limited*; b) l'*Integrated Housing*; c) la *Housing Enterprises Limited*; d) l'administration des terres aux anciens combattants; e) par tous autres organismes?

2. Combien de maisons d'habitation a-t-on commencé à construire au Canada en 1947, jusqu'à date?

3. Combien de maisons d'habitation destinées à être louées la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est-elle engagée de construire en 1948 et dans quelles municipalités?

Par M. Probe—1. Quelles sont les catégories de marchandises frappées par la taxe d'accise fédérale de 25 p. 100 et, parmi elles, quelles sont celles sujettes à exemption ou à un rabais

2. Quelles sont les catégories de marchandises dont on interdit toute importation: a) des Etats-Unis d'Amérique uniquement; b) de Grande-Bretagne uniquement; c) des autres pays uniquement; d) de tous autres pays?

3. A l'égard des pays spécifiés dans la deuxième question, quelles sont les catégories de marchandises sujettes à un contingentement déterminé d'importation?

4. a) Pour quelles catégories de marchandises importées des pays spécifiés dans la deuxième question doit-on se procurer un permis d'importation? b) Qui émet ces permis et qui autorise leur émission?

5. Sur quelles catégories de marchandises d'exportation y a-t-il: a) embargo total; b) embargo partiel et dans quelle mesure; c) obligation de se munir de permis d'exportation; d) ni embargo, ni obligation de se munir de permis d'exportation?

Par M. Probe—Depuis 1918, quelles revisions statutaires le gouvernement a-t-il apportées: 1. a) à la solde et aux indemnités des officiers militaires ayant au moins le grade d'officier de campagne ou son équivalent; b) à leur pension de retraite; c) à la solde et aux indemnités des simples soldats ou de leurs équivalents, et à leur pension de retraite?

2. A la solde et aux indemnités et à la pension de retraite a) d'un commissaire; b) d'un constable de la royale Gendarmerie à cheval du Canada?

3. Aux traitements et indemnités des ministres de la Couronne et des membres du Parlement?

4. Aux traitements et allocations et à la pension de retraite des juges de la Cour suprême?

5. Aux traitements et allocations et à la pension de retraite des commissaires du commerce et des hauts diplomates?

6. Aux traitements et allocations et à la pension de retraite des commissaires du service civil?

7. Aux traitements et allocations et à la pension de retraite des sous-ministres?

8. Aux traitements et allocations et à la pension de retraite des commis, grade 1?

9. Dans les contributions fédérales aux pensions de vieillesse?

10. Dans les allocations aux anciens combattants?

11. A l'égard des versements de pensions d'invalidité totale aux pensionnaires du service actif et/ou aux personnes à leur charge?

Par M. McCuaig—1. Par district électoral fédéral dans la province de Saskatchewan, quel a été, pour 1947, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a) le nombre de prêts consentis aux anciens combattants pour l'achat de fermes; b) le montant total des prêts consentis à cet effet; c) le nombre de prêts aux anciens combattants pour l'achat de petits biens-fonds; d) le montant total des prêts consentis à cette fin?

2. Pour l'année 1947, quel a été le montant total des dépenses en frais de voyage, traitements, loyers, etc., dans la province de Saskatchewan, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Par M. Adamson—1. Quelle quantité d'huile combustible destinée à chauffer les édifices du gouvernement à Ottawa et Hull le gouvernement a-t-il achetée au cours de chacune des années 1945, 1946 et 1947?

2. A-t-on fait une demande de soumissions dans tous les cas?

3. A-t-on toujours accepté les plus basses soumissions?

4. Dans quels cas, s'il y a lieu, n'a-t-on pas demandé des soumissions ou pas accepté la plus basse soumission?

5. De qui a-t-on acheté l'huile et combien l'a-t-on payée par gallon dans chaque cas au cours de cette période?

Par M. Hatfield—1. A-t-on vendu l'usine de nitrate d'ammonium à Welland, Ontario? Dans l'affirmative, à qui?

2. Quelle somme a-t-on obtenue pour cette usine?

3. Le prix du nitrate d'ammonium a-t-il augmenté de 50 p. 100 depuis la dernière saison? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

Par M. Murphy—1. Au cours des années finissant le 31 mars 1945, 1946 et 1947, et depuis mars 1947 jusqu'à date, quelles compagnies ou agences de publicité ont été au service de quelque ministère du gouvernement?

2. Quels montants ont été payés à chaque compagnie et à quel ministère du gouvernement ont-ils été imputés?

Par M. Murphy—1. Quel montant, s'il y a lieu, le gouvernement a-t-il payé à W. C. Thompson, avocat, de Toronto, pour des travaux juridiques en l'année finissant le 31 mars 1947?

2. Quel montant, s'il y a lieu, a été payé ou est payable depuis le 31 mars 1947?

Par M. Murphy—1. Au cours des années finissant le 31 mars 1945, 1946 et 1947, et depuis le 31 mars 1947 jusqu'à date, quel montant le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il payé aux médecins et dentistes dans les comtés d'Essex, Kent et Lambton?

2. Pour chaque période, quel a été le montant payé à chaque médecin ou dentiste?

Par M. Fraser—1. Au cours des années 1946 et 1947, dans le comté de York-Nord, quels terrains, s'il y a lieu, ont été vendus par le ministère des Transports ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement?

2. A-t-on sollicité des soumissions?

3. Dans la négative, comment a-t-on fixé le prix des terrains?

4. Si on a vendu des terrains, quel en était le coût original et à quel prix le gouvernement les a-t-il vendus?

5. Quels sont les noms des individus ou compagnies qui ont acheté lesdits terrains du gouvernement et quelle est la description de ces terrains: lots, concessions, townships, ainsi que le nombre d'acres de chaque lopin de terre?

Par M. Caouette—1. Au cours des trois dernières années, combien a-t-on reçu de demandes de licences pour des stations d'émissions radiophoniques de langue française de la part de personnes ou de groupements dans les quatre provinces de l'Ouest?

2. Combien en a-t-on accordé?

3. Combien en a-t-on refusé?

4. Combien de demandes font encore l'objet d'un examen; quels sont les requérants; et quand croit-on faire connaître la décision prise à l'égard de ces demandes?

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley:—Que, considérant que l'article onze de la Loi sur les produits agricoles, chapitre dix du Statut de 1947, stipule que "sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-sept, mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-huit, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-huit, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au Gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question."

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite loi soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit;

L'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, Lui demandant que la Loi sur les produits agricoles soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit.

Et le débat se poursuivant; ledit débat est ajourné sur la motion de M. Herridge.

Comme il est passé onze heures du soir, exactement onze heures et trois minutes, M. l'Orateur ajourne alors la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à demain après-midi à trois heures.

No 11

## JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

## DU CANADA

---

SÉANCE DU VENDREDI, 19 DÉCEMBRE 1947

---

## PRIÈRES.

Quarante-trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le huitième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes, présentées le 18 courant, demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage du pétitionnaire, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Anne Greenblatt Pliss, épouse de Irving Pliss, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Hellmut Hans Karl Pokorny, de Montréal, Québec, époux de Florence Elizabeth Winston Pokorny, résidant actuellement dans la ville de Camden, en Angleterre.—*M. Maybank.*

De Alma Petrides Prysky, épouse de Henry Prysky, de Montréal, Québec, résidant actuellement à Halifax, Nouvelle-Ecosse.—*M. Maybank.*

De Bella Wine Rapps, épouse de Harry Rapps, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De James Reed, de Sherbrooke, Québec, époux de Elsie Heath Reed, résidant actuellement à Asbestos, Québec.—*M. Maybank.*

De Mabel Finlay Turner Rollo, épouse de Rupert Alfred Rollo, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Ida Malfara Romanelli, épouse de Giuseppe Romanelli, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Leah Zeiger Rudenko, épouse de Abraham Rudenko, de Montréal, Québec.—*M. Maybank.*

De Jean Lauder Rutledge, résidant actuellement à Montréal, Québec, épouse de Robert Joseph Rutledge, de Farnham, Québec, résidant actuellement à Halifax, Nouvelle-Ecosse.—*M. Maybank.*

De Frederick Edward Sherman, de Montréal, Québec, époux de Jessie Margaret Allan Sherman, dont l'adresse actuelle est inconnue.—M. *Maybank*.

De Frieda Kimelfild Solomon, épouse de Abie Solomon, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Kathleen McKeown Stevenson, épouse de Kenneth Stevenson, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Rhoda Marjorie Beacon Sadler, épouse de William Arthur Sadler, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Helen May Smith Saunders, épouse de James Harold Saunders, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Abraham Schechter, de Montréal, Québec, époux de Poline (Pauline) Doctor Schechter.—M. *Maybank*.

De Annie Goldenberg Schulman, résidant actuellement à Westmount, Québec, épouse de David Schulman, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Leah Shrimmer Shanker, épouse de Louis Shanker, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Florence Joyce West Shannon, résidant actuellement à Reading, en Angleterre, épouse de Gerald Onie Shannon, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Sonnie Levitt Shereck, épouse de Harold Shereck, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Una Mary Phillips Slavin, épouse de Robert Joseph Slavin, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

M. Mackenzie King, membre du conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie des nouvelles échelles de traitements proposées à l'égard de certaines catégories dans le service civil du Canada; aussi, tableau indiquant les augmentations dans la solde et les allocations aux membres des forces armées.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur le projet de motion de M. Ilsley:—Que, considérant que l'article onze de la Loi sur les produits agricoles, chapitre dix du Statut de 1947, stipule que "sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-sept, mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le soixantième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-huit, ou le trente et un mars mil neuf cent quarante-huit, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre. Toutefois, si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application de la présente loi, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que la présente loi soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire, ne dépassant un an dans aucun cas, à compter du jour où elle expirerait autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, la présente loi demeurera en vigueur pendant la période supplémentaire en question."

Et considérant qu'on estime qu'il importe que ladite Loi soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit;

L'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le maréchal le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Etoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué,

décoré de la Croix militaire, l'un des aides de camp généraux de Sa Majesté, Gouverneur général et commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons respectueusement Votre Excellence, pour le prier que la Loi sur les produits agricoles soit maintenue en vigueur jusqu'au trente et un mars mil neuf cent quarante-huit.

Et après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 19 décembre 1947, demeure ajournée jusqu'au lundi 26 janvier 1948.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier un certain projet de résolution relatif à l'accroissement des frais de production de l'or obtenu des mines d'or au Canada;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

*Résolu*,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de pourvoir à des paiements d'urgence, par le ministre des Mines et des ressources, en vue d'aider à subvenir à l'accroissement des frais de production de l'or obtenu des mines d'or au cours des trois années commençant le 1er décembre 1947.

Résolution à rapporter.

---

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Avec le consentement de la Chambre, M. Abbott présente alors le Bill No 7, Loi prévoyant des paiements d'urgence pour aider à couvrir l'accroissement des frais de production de l'or, qui est lu la première fois.

M. Abbott propose alors,—Que ledit bill soit lu maintenant la deuxième fois.

Et un débat s'élevant; ledit débat est ajourné sur la motion de M. Adamson.

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à dix heures et dix minutes du soir, jusqu'au lundi 26 janvier 1948, à trois heures de l'après-midi, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.





No 12

JOURNAUX  
DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES  
DU CANADA

---

SÉANCE DU LUNDI, 26 JANVIER 1948

---

PRIÈRES.

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport du Directeur général des élections sur les élections partielles tenues au cours de l'année 1947, en vertu des dispositions du paragraphe 6 de l'article 56 de la Loi des élections fédérales, 1938. (Versions française et anglaise).

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le neuvième rapport du greffier des pétitions, exposant qu'il a examiné les pétitions suivantes, présentées le 19 décembre 1947, demandant l'adoption d'une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage du pétitionnaire, et qu'il a constaté que toutes les prescriptions de l'article 68 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Jean Hume Munro Auburn, demeurant actuellement à Val d'Or, Québec, épouse de Henry George Auburn, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Ella Margaret McLaughlin Baisley, épouse de John Barry Baisley, de Montebello, Québec, demeurant actuellement à Edmonton, Alberta.—M. *Maybank*.

De Evelyn Sylvia Jones Bowen, épouse de Thomas Albert Bowen, de Croydon, Québec, demeurant actuellement à Clinton, Ontario.—M. *Maybank*.

De Giuseppina Cannuli Catalfamo, épouse de Santo Catalfamo, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Mary Rowan Young Conway, épouse de Reginald Mosley Conway, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Ethel Margaret Tweddell Cartmel, épouse de George Bliss Cartmel, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Harriet Dodd McLachlan Cummings, épouse de William Albert Cummings, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Alice Mary Gallant Currie, demeurant actuellement à Amherst, Nouvelle-Ecosse, épouse de Daniel James Currie, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Muriel Frances Pratt Fiddes, épouse de Ernest Fiddes, de Verdun, Québec.—M. *Maybank*.

De Elinore Oakes Forgues, épouse de John Edouard Forgues, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Helen McGregor Hanley, épouse de John Horace Hanley, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Alfred Keeley, de Greenfield Park, Québec, époux de Doris Aston Keeley, demeurant actuellement à Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Gilles Hénault, de Montréal, Québec, époux de Lucille Filteau Hénault.—M. *Maybank*.

De Audrey Frances Stokes Lambert, épouse de Victor Todd Joseph Lambert, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De May Holmes Martin, demeurant actuellement à Westmount, Québec, épouse de Thomas Frederick Martin, de Pointe Saint-Charles, Québec.—M. *Maybank*.

De Martha Norman McCairns, demeurant actuellement à Verdun, Québec, épouse de David McCairns, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Violette DeLisle Meredith, épouse de Russell Mowbray Meredith, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Katharine Lilliam Cornish Mullin, épouse de Llewellyn Michael Marpole Mullin, de Lachine, Québec.—M. *Maybank*.

De Robert Raymond, de Montréal, Québec, époux de Mignonne Morin Raymond.—M. *Maybank*.

De Alfred Winston Savage, de Montréal, Québec, époux de Minnie Piper Stephen Savage.—M. *Maybank*.

De Frederik Smith, de Montréal, Québec, époux de Clara Hoj Jensen Smith, demeurant actuellement à Robinsons Corners (bureau de poste), Nouvelle-Ecosse.—M. *Maybank*.

De Margaret Sleno Staines, épouse de John Staines, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Miriam Salomon Starr, épouse de Jack Starr, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Doris Mary Stratton Stuart, demeurant actuellement à Dersingham, en Angleterre, épouse de Alan William George Stuart, de Lachine, Québec.—M. *Maybank*.

De Laura Krause Suffrin, épouse de Emil Suffrin, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Doris Amy Peate Taylor, demeurant actuellement à Westmount, Québec, épouse de Geoffrey Campbell Taylor, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Magdalena Kleiziute Testart, demeurant actuellement à Montréal, Québec, épouse de Christian Testart, de Dorval, Québec.—M. *Maybank*.

De Dora Moore Holland Towers, épouse de Ralph Montague Towers, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Sarah Ann Older Verrier, épouse de Jean-Baptiste Verrier, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Claire Alice Tucker Vincent, demeurant actuellement à Longueuil, Québec, épouse de Wade Douglas Vincent, de Sutton, Québec.—M. *Maybank*.

De John Fullarton Craig Walker, demeurant actuellement à Ayrshire, en Ecosse, époux de Clifford Thomas Walker, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Vera May Paulson Ward, demeurant actuellement à Moosehorn, Manitoba, épouse de Emerson John Ward, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Simone Boily Whitelaw, épouse de William John Whitelaw, de Montréal, Québec.—M. *Maybank*.

De Arnold Wells, de Montréal, Québec, époux de Lily Walker Wells.—M. *Maybank*.